



**impunity watch**

## La justice de transition dans une perspective communautaire



**Etude de cas dans les communes de MWUMBA et BUSIGA  
de la Province de NGOZI**

Décembre 2010

**Equipe de recherche**

**Coordinateur** : René Claude NIYONKURU :

**Chercheurs** : Jean Claude NAHABANDI

: Ernest KAMWENUBUSA

**Rédaction du rapport** : René Claude NIYONKURU

**Avertissement** : *Les points de vue contenus dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement la position d'Impunity Watch et/ou de l'APDH et ne sauraient engager les responsables de ces organisations. Les auteurs en assument l'entière responsabilité et en garantissent la véracité dans la limite de leurs investigations sur terrain et du mandat leur confié dans le cadre de la conduite de cette étude.*

© APDH : Photo Couverture : *Une des tombes communes en mémoire des victimes des massacres de 1993 aménagée à MWUMBA à l'initiative des membres de leurs familles.*

## Informations sur les organisations partenaires de cette étude

### *Association pour la Paix et les Droits de l'Homme, APDH*



Cette étude a été réalisée sur terrain par l'Association pour la Paix et les Droits de l'Homme. Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n° 530/689, l'APDH est une association sans lucratif de droit burundais qui œuvre dans la promotion de la paix et des droits humains au Burundi depuis 1998.

Elle travaille avec les communautés, les institutions publiques, les autres organisations non gouvernementales, nationales et internationales, engagées dans la promotion de la justice, la consolidation de la paix, la résolution des conflits (principalement les conflits fonciers), l'éducation aux droits humains, la démocratie et la Gouvernance.

Cette organisation participe depuis 2005 dans des activités de réconciliation communautaire en focalisant son attention sur la création d'un espace de dialogue entre les diverses catégories de la population burundaise, spécialement celles affectées par le conflit à savoir les rapatriés, les déplacés, les anciens combattants, les anciens prisonniers politiques, etc.

Son approche de plaidoyer centrée sur des recherches participatives permet de maximiser les chances de réussite des interventions en matière d'éducation aux droits humains et à la paix ; de résolution des conflits et de promotion de la participation citoyenne dans la gestion de la chose publique en permettant aux acteurs et aux populations locaux de contribuer dans les choix globaux et nationaux sur les thématiques d'intérêt national.

Cette recherche a été menée dans cette optique, avec un souci de permettre que les populations locales aient une voix au chapitre dans le débat actuel sur la justice transitionnelle au Burundi.

### **Le programme d'Impunity Watch au Burundi**

Le programme d'IW se construit autour de dynamiques importantes observées au Burundi, à savoir :



- le risque de voir s'aggraver la culture de l'impunité actuelle à cause de l'incapacité permanente à affronter effectivement les crimes du passé ;

- la réduction du débat sur les mesures à adopter face aux crimes de la période de conflit à deux mécanismes seulement (CVR et TS) ;
- l'accent mis sur la phase la plus récente du conflit entre Hutu et Tutsi ; et
- enfin le désintérêt pour les débats portant sur la justice transitionnelle et les droits des victimes,

L'absence de contrôle de ces facteurs expose au risque d'une recrudescence des violations des droits de l'homme touchant les groupes vulnérables et fait craindre de nouveaux cycles de violences ; elle retarde par ailleurs les développements positifs en termes de démocratisation, de bonne gouvernance et de réduction de la pauvreté.

L'accent mis par les organisations locales et internationales sur la justice transitionnelle s'est en fait estompé ces dernières années et le projet de réduire l'impunité s'est vu marginalisé.

Les recherches menées dans ce domaine durant la dernière décennie informent utilement sur les problèmes, les processus et les mécanismes proposés mais manquent de continuité en matière de propositions concrètes pour l'action et le suivi des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de réduction de l'impunité. En outre, certains domaines concernés doivent encore être étudiés et une analyse plus exhaustive et intégrée du problème reste à faire. Vu la faible capacité de recherche au plan local, la plus grande partie des recherches pertinentes a été menée par des experts internationaux, ce qui ne permet pas aux acteurs locaux d'adhérer aux résultats.

Les organisations de la société civile (OSC) concernées par l'impunité luttent également contre les problèmes dus aux divisions ethniques dans ce secteur, à l'hostilité politique et au manque de légitimité publique. Dans ce contexte, la voix des victimes n'est guère entendue.

IW travaillera avec les organisations et chercheurs locaux et internationaux pour mener une étude de l'impunité au Burundi plus complète et axée sur les résultats, suivie du contrôle des processus essentiels ; le but est de favoriser le développement de stratégies créatives ancrées localement en vue de la combattre plus efficacement ; y seront incluses des mesures destinées à exprimer les droits et les inquiétudes des victimes. Des résultats comparatifs tirés de travaux similaires d'IW dans d'autres pays sont autant de « leçons apprises » sur les projets de justice transitionnelle et serviront de points de référence utiles.

La recherche-Ngozi, ici présentée, est un exemple de cette approche d'Impunity Watch.

## Table des matières

Sigles et abréviations .....	6
Remerciements.....	7
Résumé exécutif.....	8
1 <sup>ère</sup> PARTIE : CONTEXTE ET INTRODUCTION .....	10
A. Contexte général .....	10
B. Contexte spécifique de l'étude .....	13
C. Choix et Description de la zone d'étude .....	15
2 <sup>ème</sup> PARTIE : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.....	17
3 <sup>ème</sup> PARTIE : RESULTATS DE L'ETUDE .....	19
CHAPITRE I. DES CRIMES, DES VICTIMES ET DES RESPONSABILITES.....	19
I.1. Catégorisation des crimes.....	19
I.2. Des victimes à identités multiples .....	21
I.3. Les acteurs de la violence : des responsabilités graduelles .....	23
CHAPITRE 2 : LES CAUSES ET LA MANIFESTATION DE LA VIOLENCE ET DES.....	28
CRIMES.....	28
II.1. De la compétition politique aux massacres de 1993 .....	29
II.2. Les actes et comportements positifs « anti-crise » durant la crise .....	37
Chapitre 3 : GESTION DE LA CRISE POST-CRISE : DU TATONNEMENT A DES	
SOLUTIONS DE COURT TERME.....	42
III.1. Les initiatives de pacification et de stabilisation de la communauté : facilitation d'une réconciliation ambiante sur fond de dialogue interethnique .....	42
III.2. Les initiatives de réparation .....	44
III.3. Les initiatives de justice.....	46
III.4. Les initiatives de recherche de la vérité et de mémoire .....	47
4 <sup>ème</sup> PARTIE : ANALYSE DES RESULTATS .....	49
IV.1. Limites de l'étude .....	49
IV.2. Interprétation des résultats.....	50
5 <sup>ème</sup> partie : Conclusions et Recommandations .....	55
V.1. Conclusions.....	55
V.2. Recommandations.....	60
Bibliographie .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

### **Sigles et abréviations**

APDH	: Association pour la Paix et les Droits de l'Homme
CNDD FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie
CVR	: Commission Vérité et et Réconciliation
FRODEBU	: Front pour la Défense de la Démocratie
N.U.	: Nations Unies
ONG	: Organisation non gouvernementale
OSC	: Organisations de la Société Civile
PALIPEHUTU FNL	: Parti pour la Libération du Peuple Hutu – Forces de Libération Nationale
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
SFCG	: Search for Common Ground
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TS	: Tribunal Spécial
UPRONA	: Union pour le Progrès National

## Remerciements

Nous tenons à exprimer nos remerciements à toutes les personnes qui nous ont assuré de leur pleine collaboration durant la conduite de cette recherche. Nous pensons particulièrement à MM Julien Moriceau, Klaas de Jonge et Mme Triphonie HABONIMANA d'Impunity pour l'accompagnement, l'appui et les multiples idées riches qui ont permis à l'équipe d'évoluer.

Leur patience et leur collaboration ont permis aux chercheurs de se concentrer sur le travail et de valoriser à leur juste mesure les points de vue de la population enquêtée.

Nous remercions également les autorités locales des communes BUSIGA et MWUMBA pour leur disponibilité et leur collaboration durant notre mission de recherche sur terrain.

Que tous ceux qui ont appuyé ce travail et la mission sur terrain trouvent ici l'expression d'un sentiment de reconnaissance de la part de l'équipe de recherche. Nous pensons particulièrement au représentant Légal de l'APDH et ses collaborateurs et au staff de l'APDH à NGOZI.

Nous tenons enfin à remercier les populations locales qui ont participé dans l'étude. Leurs disponibilité et ouverture, malgré la sensibilité de la question traitée, nous ont rassuré quant aux possibilités de conduire un processus de recherche de la vérité et de réconciliation ouvert, participatif et inclusif à la condition que le leadership politique trace des orientations claires et valorise la participation citoyenne.

## Résumé exécutif

Cette étude de cas sur la « Justice transitionnelle dans une perspective communautaire » a permis de recueillir plusieurs points de vue et des résultats intéressants pour toutes les personnes et organisations travaillant sur la thématique politiquement et socialement sensible de la justice post conflit au Burundi.

Même analysée dans un micro - environnement, la justice de transition se révèle être au centre de plusieurs dynamiques et relations de pouvoir qu'il importe de maîtriser avant de préconiser et/ou de mettre en œuvre une quelconque mesure et initiative touchant ce domaine. Ceci aiderait à contrer la logique actuellement répandue de prendre pour uniformes à la fois les crises que les gens ont vécues et les réponses à y apporter en vue de contribuer à la réconciliation communautaire.

L'étude a été conduite dans une triple optique de (1) faciliter *la participation des communautés à la base dans le processus de justice transitionnelle*, (2) *de valoriser les expériences communautaires en matière de justice transitionnelle* et (3) *d'encourager des solutions locales aux défis locaux en matière de justice transitionnelle*.

Au niveau des principaux résultats, l'étude établit, dans son premier chapitre, une appréciation critique et des crimes commis survenus au niveau de la communauté en relevant ceux que la communauté considère comme plus graves et devant faire l'objet du processus de justice de transition, sans même nécessairement les rattacher à leurs auteurs. Ceci constitue un pas important dans la mesure où certains discours politiques et autres manipulations de la vérité tentent parfois d'accorder ou non de l'importance aux crimes en fonction de leurs auteurs, en assimilant certains crimes à de simples actes de légitime défense à l'encontre de l'autre groupe ethnique.

L'étude permet en outre de distinguer les catégories de victimes à l'intérieur des catégories souvent prises comme un ensemble homogène (déplacés, rapatriés, libérés politiques,...) alors qu'il n'est pas concevable que des personnes aient été touchées de la même façon par une même tragédie, alors qu'elles n'étaient pas dans les mêmes conditions socio-politiques. La même distinction est faite quant aux auteurs des crimes et ainsi dégage les différentes responsabilités de manière graduelle.

Au niveau du deuxième chapitre, l'étude passe en revue les différentes causes et manifestations de la violence survenue au niveau des communes de l'étude pour essayer d'en dégager les similarités et les différences. On relève plusieurs éléments, parfois communs, parfois propres à chacune des deux communes, qui ont servi de catalyseurs de la violence, et qui peuvent servir de leçons en termes de ce qu'il faut éviter dans l'avenir. C'est dans ce même chapitre qu'il est fait état des différents comportements et initiatives positifs qui ont aidé à réduire ou à empêcher l'escalade de la violence dans les communautés, et qui par la suite, ont même aidé telle ou telle localité à développer une grande résilience à la violence.

Le troisième chapitre passe en revue les différentes initiatives qui ont été déployées par différents acteurs, y compris les membres de la communauté eux-mêmes, en vue de gérer les situations de crise et favoriser la cohabitation et la réconciliation au niveau des communautés frappées par la crise. Plusieurs initiatives ont aidé à court et moyen terme, mais nécessite aujourd'hui d'être inscrites dans une perspective de long terme, à l'heure où le pays se lance avec hésitation dans ce processus de mise en place des mécanismes de justice de transition.

L'étude montre dans ses conclusions que le besoin de mémoire est vif, même s'il reste prisonnier de la peur faute d'une véritable participation de la population et des mécanismes de protection des victimes et des témoins. L'évolution du contexte socio - politique influence largement les points de vue de la population mais un changement dans la manière de conduire le processus pourrait permettre à cette dernière de suggérer et de participer à la mise en œuvre des solutions plus appropriées aux défis locaux, en fonction des situations vécues et des expériences de réconciliation communautaire. Une étude, étendue à d'autres localités du pays ; pourrait suggérer les meilleures stratégies pour assurer cette participation citoyenne.

L'étude se termine par une série de recommandations dont les plus importantes portent sur :

- (a) L'initiation des séances de dialogue centré sur la recherche de la vérité ;
- (b) L'instauration et la célébration des journées communales de mémoire ;
- (c) La construction d'un monument communal en mémoire des victimes ;
- (d) La définition participative des mesures d'indemnisation accessibles par l'Etat ;
- (e) L'appui à la mise en place des associations mixtes des victimes ;
- (f) L'organisation des procès à l'endroit des commanditaires des grands crimes ;
- (g) L'instauration par l'Etat et les communautés des mesures de protection des témoins dans le cadre des initiatives de recherche de la vérité ;
- (h) La valorisation des comportements positifs observés durant les périodes de crise.

## **1<sup>ère</sup> PARTIE : CONTEXTE ET INTRODUCTION**

### **A. Contexte général**

Le Burundi a connu une série de crises socio-politiques majeures depuis son indépendance en 1962, ponctuées par des massacres et autres crimes à caractère politico-ethnique dont les plus marquantes sont celles qui correspondent aux dates de triste mémoire de 1965, 1972, 1988 et 1993.

A toutes ces crises, la réponse a souvent été « étatique », sans une quelconque implication de la population dans la recherche des solutions ; ces dernières étant le plus souvent conçues et appliquées sans tenir compte des véritables causes des conflits mais plutôt en fonction des relations de pouvoir entre les acteurs sociaux-politiques en présence. Des mascarades de procès, une répression parfois sanglante, l'exil, l'exclusion politique ou la réduction au silence des victimes ont souvent accompagné toutes ces périodes sombres de l'histoire du pays.

Avec le déclenchement de la guerre civile de 1993, les relations de pouvoir ont dû changer et le gouvernement de transition mis en place pour combler le vide politico-institutionnel occasionné par l'assassinat du premier président démocratiquement élu burundais, Melchior NDADAYE a entamé la voie du dialogue interburundais pour non seulement traiter le passé mais aussi pour définir les perspectives d'avenir. Les burundais de diverses tendances, appuyés ou même forcés dans une certaine mesure par la communauté internationale, se sont finalement résolus à entreprendre la voie du dialogue. De longues négociations politiques firent entamées et couronnées par la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation le 28 août 2000.

Après une analyse plus ou moins approfondie de la nature du conflit burundais, l'Accord d'Arusha a recommandé des mesures pour la prévention et la répression des crimes du passé. Ces mesures proposées dans cet accord sont essentiellement de deux ordres : politique et juridique.

Sur le plan politique, l'art. 6 du protocole I, chapitre 2 recommande :

- a. la lutte contre l'impunité des crimes ;

- b. la prévention, la répression et l'éradication des actes de génocide, des crimes contre l'humanité ainsi que de toutes les violations des droits individuels, y compris ceux des femmes ;
- c. la création d'un observatoire national pour la prévention et l'éradication du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- d. la promotion d'une coopération régionale en vue de la création d'un observatoire régional pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ;
- e. la promotion d'un front national interethnique de résistance contre le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ainsi que la globalisation et la culpabilisation collective.

Sur le plan juridique, l'Accord d'Arusha préconise :

- a. la promulgation d'une législation contre le génocide, les crimes de guerre et les autres crimes contre l'humanité ;
- b. la demande, par le gouvernement de transition, de la mise en place par le Conseil de sécurité des N.U., d'une commission judiciaire internationale d'enquête sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité avec la mission :
  - d'enquêter et d'établir les faits couvrant la période allant de l'indépendance à la date de la signature de cet accord,
  - de les qualifier,
  - d'établir les responsabilités,
  - de soumettre le rapport au Conseil de sécurité des N.U.
- c. la demande par, le gouvernement de transition, de l'établissement par le Conseil de sécurité des Nations Unies d'un tribunal pénal international chargé de juger et de punir les coupables, au cas où le rapport établirait l'existence des actes des génocide, des crimes de guerre et des autres crimes contre l'humanité.

Les mesures et dispositions de l'Accord d'Arusha rentraient dans l'agenda politique de la transition. Mais comme la signature de cet accord ne s'est pas immédiatement accompagné de la cessation de la guerre entre le gouvernement et les mouvements politiques armés, les priorités ont dû changer pour beaucoup plus se focaliser sur la négociation des accords de

cessez-le feu, signés finalement en 2003 entre le gouvernement d'alors et le mouvement CNDD-FDD.

Les priorités de la deuxième tranche du gouvernement de transition ont également plus porté sur l'organisation des élections post-transition de 2005, lesquelles élections ont également eu lieu pendant que la guerre entre les militaires gouvernementaux et le PALIPEHUTU FNL continuait et le Burundi n'a véritablement pu entrer dans une phase post-conflit qu'en décembre 2008, période à laquelle tous les obstacles en rapport avec la mise en œuvre des accords de cessez-le-feu ont été levés par le mouvement encore en guerre et désormais devenu un mouvement politique, le FNL.

Le contexte de guerre civile n'offrait donc pas des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les engagements du gouvernement et les recommandations des autres partenaires en matière de justice transitionnelle aussi bien durant la période de transition que durant la législature post-transition.

Malgré ces difficultés liées à la poursuite de la guerre, le Burundi a gardé la lutte contre l'impunité et la réconciliation nationale dans ses priorités tel que cela ressort même du Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix, soumis en décembre 2006 à la Commission de Consolidation des Nations Unies mise en place en 2005 pour appuyer les sociétés fragilisées par des conflits et dont la Sierra Léone et le Burundi ont été les premiers bénéficiaires.

Plusieurs tractations à différents niveaux entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies ont convergé sur le maintien du principe de mise en place d'un double mécanisme pour la Burundi, à savoir la Commission Vérité Réconciliation et le Tribunal Spécial.

Nous devons noter que plusieurs points de désaccord ont surgi dans ces négociations, jusqu'au consensus d'organiser des consultations nationales sur la justice de transition sous la responsabilité d'une Commission Tripartite de Pilotage, comprenant des représentants du gouvernement, des Nations Unies et de la Société Civile.

Les consultations nationales ont été organisées dans toutes les provinces du Burundi et au sein de quelques communautés de la diaspora burundaise entre juillet 2009 et mars 2010. Au

moment où nous procédons à la rédaction de ce rapport, leur rapport vient d'être soumis aux autorités avant sa publication solennelle.

Malgré toutes ces avancées hésitantes mais significatives tout de même, la réalité est que la question de l'impunité reste entière ; autant que la question d'une véritable implication de la population dans toutes les discussions et démarches visant à créer des garanties et des mécanismes de lutte contre l'impunité et d'instauration d'une justice restauratrice. Une étude tendant à valoriser les vues et les perspectives locales garde donc sa place même dans le contexte actuel.

## **B. Contexte spécifique de l'étude**

Cette étude a été menée dans un triple optique :

### ***La participation des communautés à la base dans le processus de justice transitionnelle***

Comme déjà relevé ci-haut, tout le processus de paix et de justice transitionnelle au Burundi a toujours présenté le vice de s'en tenir aux simples vues et perspectives des acteurs politiques et de quelques intervenants de la société civile au plus haut niveau sans que le débat y relatif puisse être porté au niveau de la base.

En même qu'elle procède à la collecte des données sur la thématique, la présente étude visait également la création d'un cadre d'échanges entre différentes catégories de la population dans la zone de la recherche sur les différents aspects de la justice transitionnelle.

A l'heure où le Burundi cherche, avec l'appui de la communauté internationale, à mettre en place des mécanismes de gestion de ce passé de violence, l'APDH a la conviction que la participation de la population reste incontournable et cela pour plusieurs raisons.

Ce sont les communautés qui ont eu à vivre ou à subir directement la violence et, à ce titre, ce sont elles qui peuvent mieux savoir et exiger ce qu'il leur convient comme mécanisme de mémoire et de réparation.

### ***La valorisation des expériences communautaires en matière de justice transitionnelle***

Plusieurs organisations internationales et nationales ont lancé, depuis plus d'une décennie, plusieurs initiatives communautaires en rapport avec la justice transitionnelle. Nous citerons à

titre d'exemple les différents fora communautaires organisés par l'organisation non gouvernementale Search For Common Ground, le travail de réconciliation menée à travers les comités de Paix initiés par Mi-parec et Accord<sup>1</sup>, le travail de rapprochement communautaire initiés par l'APDH,...

La plupart de ces initiatives ont eu des résultats très encourageants au niveau de la communauté mais n'ont pas permis de « *lier le travail fait au niveau communautaire avec les choix politiques au plus haut niveau et rien ne semble même prédire qu'il en sera le cas dans le cadre du processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle en cours* <sup>2</sup>».

Avec cette recherche au niveau de la communauté, nous visons la collecte des données qui plaident en faveur de la prise en compte de ces initiatives locales dans les choix nationaux, à travers un plaidoyer qui valorise les résultats déjà atteints tout en prenant aussi en considération les limites relevées et les perspectives locales. En d'autres termes, nous nous intéressons au devenir de ces initiatives dans le cadre de l'avancement du processus, avec le souci d'amener le Gouvernement et les autres intervenants à prendre en compte ces acquis afin de ne pas donner à la population le sentiment d'une remise en cause des avancées en matière de réconciliation communautaire une fois que le processus sera lancé au niveau national. Nous ne doutons pas que la gestion du passé est fonction des relations actuelles, et celles-ci sont en grande partie liées aux efforts de réconciliation communautaire déjà entamés dans différents coins du pays, sans même l'intervention formelle du pouvoir central (comme déjà dit sous l'instigation des ONGs ) et il faut nécessairement en tenir compte.

### ***L'encouragement des solutions locales aux défis locaux en matière de justice transitionnelle***

La tendance générale en ce moment est de favoriser des solutions ou des pistes de solutions globales nationales par rapport aux questions en rapport avec la justice transitionnelle. Nous reconnaissons le caractère national de certains aspects dans la lutte contre l'impunité, mais nous ne devons pas non plus ignorer que certains aspects nécessitent des solutions communautaires.

Toutes les régions du pays n'ont pas souffert des crises que le pays a connues de la même manière, toutes n'ont pas connu le même élan dans le rétablissement des relations

---

<sup>1</sup> NIYONKURU, R.C., Non State Actors and Peacebuilding in War –Torn Societies, Case of Burundi, Consultative Version, 2008, étude commanditée par Future Generations , sur financement de la Carnegie Foundation

<sup>2</sup> Idem, p.5

interethniques ; toutes n'ont pas non plus pu bénéficier des initiatives et des conditions qui encouragent la confiance mutuelle.

Nous estimons à ce titre que la réussite du processus de justice transitionnelle dépendra pour une bonne partie de la capacité de ceux qui conduisent le processus à prendre en compte les spécificités locales, aussi bien par rapport au degré de violence qu'aux avancées en matière de réconciliation communautaire. Cette étude de terrain tente donc de relever et ou de proposer des solutions capables d'avoir un sens et une applicabilité au niveau local, tout en gardant une connexion avec le processus au niveau national.

Ceci permettra de susciter des contributions des communautés, basées sur le vécu et les perspectives, et de favoriser un processus de justice transitionnel qui ne recommande pas des solutions uniformes, style prêt-à-porter -, face à la diversité des situations de violence et d'impunité vécues par différentes communautés burundaises. En d'autres mots, il s'agit de tenter de créer un espace pour les voix locales dans les choix nationaux sur la justice transitionnelle.

### **C. Choix et Description de la zone d'étude**

L'étude a porté sur les communes de MWUMBA et de BUSIGA de la Province de NGOZI.

Les deux communes sont limitrophes, l'une de l'autre et partagent également une bonne partie de la frontière avec le Rwanda.

Ces communes ont été choisies pour avoir vécu différemment les situations de crise et de guerre civile que le Burundi a connues depuis les années de l'indépendance. D'un côté, la Commune de BUSIGA est actuellement citée comme une commune qui, quoi qu'affectée elle-même par les différentes crises, a pu résister à la violence et se redresser vite en comptant beaucoup plus sur les ressources communautaires, notamment le rôle prépondérant des Bashingantahe. Elle offre à ce titre une histoire positive sur la manière dont les communautés ont su, surtout durant les massacres de 1993, garder leur unité et même assurer une protection des personnes qui étaient visées lors des massacres.

D'un autre côté, la commune de MWUMBA est une commune qui a été durement frappée par les massacres de 1993 et qui est même restée dans un climat de violence jusque vers les années 2000. La violence, initialement interethnique, a évolué vers des tueries ciblées avec

l'implication active des groupes armés présentant toutes les caractéristiques d'une milice organisée.

Sous cet angle, il nous paraît loisible de chercher à comprendre les facteurs qui ont conduit à la paix dans l'une des communes, BUSIGA, et ceux qui l'ont entretenue dans l'autre. Tout cela dans une perspective de « *déviance positive* », en cherchant à apprécier ce qui a fait que des communautés, visiblement placées dans presque les mêmes conditions sociales, politiques, géographiques,...( même démographie, conditions socio-économiques, proximité de la frontière rwandaise, même configuration administrative et politique...) se comportent de manière différente dans les situations de crise.

Enfin, les deux communes ont, profitant de la situation de sécurité qui a prévalu dans le nord du pays, bénéficié de plusieurs interventions en matière de gestion des conflits, de construction de la paix et de réconciliation communautaire, dont celles qui ont été mentionnées plus haut. Cette zone offrait donc un cadre pour évaluer l'impact de ces initiatives sur la dynamique de réconciliation communautaire et la possibilité d'en tenir compte dans l'avancement du processus actuel de justice transitionnel.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

Le travail de recherche entamée par l'APDH, en collaboration avec IW, répond à un triple objectif :

- 1 / faciliter la contribution des populations locales au débat national sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle ;
- 2/ évaluer, avec la communauté à la base, la faisabilité de mise en œuvre des mesures et stratégies politiques en matière de justice transitionnelle en perspective et les alternatives envisageables ;
- 3/ Recueillir les points de vue de la population sur les meilleures stratégies de mémoire et de réparation dans le cadre du processus de justice transitionnelle au Burundi.

Sur le plan méthodologique, le travail a consisté en la collecte des données, points de vue et perspectives d'avenir auprès d'un échantillon des acteurs locaux choisis dans les catégories suivantes :

- Administratifs : la recherche touche les administratifs en place et ceux qui étaient en place au moment des grands événements de crise vécus par les deux communes ;
- Les rapatriés ;
- Les déplacés ;
- Les anciens combattants ;
- Les Bashingantahe ;
- Les représentants des partis politiques ;
- Les représentants des confessions religieuses ;
- Les représentantes des associations des femmes (pour notamment les crimes basées sur le genre).

A part ce ciblage catégoriel, basé sur la présomption que ces groupes ont vécu de façon particulière les moments de crise, s'est ajouté un ciblage progressif d'autres personnes ayant joué un rôle particulier dans les situations sous analyse ; à la fois pour la vérification et la confirmation des informations recueillies auprès des informateurs primaires, c'est-à-dire, ceux ciblés d'avance ( méthode « boule de neige »).

Le travail a été conduit en combinant :

- Les interviews individuelles : pour appréhender la réalité des crimes commis, des mécanismes de réponse y apportés et des dynamiques en cours dans une perspective individuelle ;
- Des discussions en focus- group : pour les besoins de la mémoire collective et des perspectives de groupe ; des personnes appartenant à une même catégorie parmi celles citées ci-haut sont amenées à discuter ensemble certaines questions spécifiques abordées par la recherche ;
- Les réunions communautaires : il s'agit des séances réunissant les représentants des catégories évoquées ci-haut en vue d'évaluer la capacité communautaire de répondre aux besoins de la recherche de la vérité et de réparation dans une perspective communautaire.

Un questionnaire semi-structuré a été préparé pour être utilisé durant toutes ces activités mais fait souvent l'objet d'une adaptation suivant le groupe qui participe aux discussions.

Egalement, une grille de traitement des données a été préparée pour s'assurer que les informations recueillies sur terrain sont systématiquement dépouillées, prises en compte et reproduites sans perte dans le rapport du travail.

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : RESULTATS DE L'ETUDE

Les résultats de l'enquête portent aussi bien (1) sur la nature, l'étendue et les responsabilités dans les crimes ; (2) la gestion communautaire des crimes ainsi que les (3) les initiatives communautaires de justice transitionnelle.

## CHAPITRE I. DES CRIMES, DES VICTIMES ET DES RESPONSABILITES

### I.1. Catégorisation des crimes

#### a) Les crimes contre les personnes

Les crimes évoqués par les personnes interviewées portent sur les événements de 1972 et ceux de 1993, avec une dimension du réel pour autant que les gens les ont vécu en direct, mais aussi ceux liés aux événements de 1965 et 1988 avec un style indirect, les deux communes sous examen n'ayant pas été touchées directement par ces événements.

Nous y faisons allusion parce que les gens rencontrés lors de l'étude n'ont cessé de les évoquer soit pour comparer la nature des crimes, les circonstances et les causes des crises, soit pour montrer l'identité des victimes à différentes époques.

Les crimes contre les personnes évoquées, surtout avec la crise de 1993, sont les tueries et les actes de maltraitance physique et morale, assimilables à des actes de torture, comme l'enfermement dans des lieux obscurs, la privation de la nourriture, l'obligation de participer aux massacres des gens de sa famille avant d'être à son tour tué (*donner le bon exemple*), l'amputation des membres, l'enterrement des personnes encore vivantes, la consommation – sous contrainte- de la chaire humaine,...

L'autre type de crime souvent évoqué pendant l'enquête est la culpabilisation collective par imputation d'un crime à tout un groupe ethnique. Tel a notamment été le cas en 1972 où tous les HUTUS étaient accusés de « *BAMENJA* » (traîtres), et, en 1993, où tous les TUTSI étaient accusés sans distinction de « *criminels putschistes ayant tué le Président de la République* » alors que la plupart de ces personnes n'avaient même jamais vu le Président de leurs yeux. Ces agissements ont d'ailleurs servi de prélude au massacre ou à la disparition des leaders des groupes incriminés.

La particularité de la crise de 1993 est que tous ces crimes prenaient place au sein de la communauté, alors que presque toutes les personnes qui ont été tuées en 1972 dans les deux communes l'ont été à partir des cachots des communes ou de la prison de NGOZI où ils

avaient été conduits après avoir été arrêtés sans motif au sein de leurs ménages. Personne dans la communauté n'a vu les assassins ou les tombes des victimes. « *Je suis allé voir mon mari deux fois à la prison de Ngozi et le gardien m'a dit que je ne pouvais pas l'avoir. C'est à la troisième fois que le même gardien m'a révélé que mon mari était déjà assassiné. Je suis retournée à la maison*<sup>3</sup> ».

Selon certains témoignages, ces gens étaient enlevés la journée, embarqués dans les véhicules militaires<sup>4</sup> pour ne jamais revenir. Les tentatives de revendication des corps par les familles des victimes ont été contrecarrées par des intimidations de la part des autorités jusqu'à ce qu'il y ait fuite des membres de ces familles vers le Rwanda voisin.

## **b) Les crimes contre les propriétés**

### ***1° Les crimes de pillage et des destructions des biens appropriés***

Contrairement à la crise de 1972, la crise de 1993 s'est caractérisée par le pillage et la destruction des biens appropriés, soit avant, soit après l'assassinat ou la fuite de leurs propriétaires. Dans les deux communes, les Hutu ont pillé les biens des Tutsi, ont abattu leurs vaches après les avoir massacrés ou pendant qu'ils les gardaient dans des endroits spécifiques, surtout aux bureaux de l'administration ou autour des écoles. En revanche, les Tutsi rescapés et immédiatement rassemblés dans les sites des déplacés ont à leur tour tué des Hutus et pillé leurs biens qui étaient restés sur les collines. Ce phénomène a touché presque toutes les zones des deux communes, y compris même celles qui n'avaient pas été le théâtre des tueries. Toutes les collines situés autour des sites de déplacés ont souffert de ce phénomène, le plus souvent avec la complicité des militaires présents sur les positions militaires.

Ce qui à un certain moment amenait de la confusion sur les véritables mobiles des crimes, entre la méfiance ethnique et le gain matériel et financier procuré par le butin des pillages.

---

<sup>3</sup> Entretien avec une veuve de 1972, Busiga, juillet 2010

<sup>4</sup> Les véhicules militaires qui venaient prendre les gens aux chefs-lieux des zones ou communes étaient désormais surnommés « PFA KURIRA » [monte sans conditions ni question ! ] pour montrer le caractère triste et incertain des enlèvements dans la confusion

## ***2• Destruction des infrastructures et propriétés communautaires***

En 1993, juste après l'assassinat de NDADAYE, les gens ont reçu l'ordre de couper les arbres autour des routes et de détruire les ponts pour que les « ennemis » manquent de passage. Ceci a été fait sous l'instigation de l'administration locale. Les populations de BUSIGA parlent de l'implication personnelle de l'administrateur communal d'alors qui a parcouru des collines entières pour cette mobilisation. Quelques notables locaux ont tenté de dissuader la population en arguant que les bienfaiteurs auraient besoin de ces routes pour aider la population, parfois avec ou sans succès. Des écoles et des centres de santé ont également été détruites.

La destruction de ces infrastructures, initialement conçue comme une stratégie d'auto-défense a vite changé pour évoluer vers un moyen de profiter du chaos pour s'accaparer des biens publics à des fins d'enrichissement personnel. Les crises détruisent sérieusement le sens de l'intérêt général.

### **I.2. Des victimes à identités multiples**

#### ***a) Les victimes directes par statut ou fonction***

Par victimes directes par statut ou fonction, on désigne les personnes qui ont été visées pour ce qu'ils ont (statut économique) ou pour les fonctions qu'ils occupent au sein de la communauté. Si on l'analyse profondément la situation, on constate qu'ils n'étaient pas ciblés pour seulement leur identité ethnique mais beaucoup plus pour leur identité sociale et leur capacité d'influence réelle ou supposée.

En 1972, seule l'élite issue de l'ethnie hutue a été ciblée à titre de victimes directes de la crise dans ces deux communes vu que les massacres qui avaient touché les paysans Tutsi surtout dans les provinces du sud n'ont pas atteint le nord du pays.

Les personnes tuées ont été ciblées parmi les commerçants, les Hutus vivant sous le contrat de servage (Abagererwa), les propriétaires de vaches et de vastes propriétaires fonciers, les familles ayant des enfants intellectuels (comme les prêtres, les militaires en retraite ou en activité,...), les fonctionnaires communaux, les enseignants,... Bref, les victimes étaient surtout les gens socialement influents et intellectuellement clairvoyants ou considérés comme tel. La plupart du temps, on les soupçonnait ou les accusait de révolter les autres hutus contre le pouvoir en place ou d'être impliqués dans des complots contre le pouvoir.

En 1993, le même réflexe a été observé lors des massacres contre les TUTSI et les représailles contre les Hutus qui ont suivi les massacres. Les commerçants, les fonctionnaires, les chefs et les membres des familles jugées riches et influentes ont été prioritairement massacrés. Surtout que leurs tueries s'accompagnaient du pillage de leurs biens. Il en a été de même pour tous ceux qui avaient joué un rôle de premier plan dans les activités de campagne du parti UPRONA ou des militaires en retraite ou encore en fonction qui étaient en congé. D'autres personnes étaient visées pour être accusées ou soupçonnées d'avoir participé aux tueries des Hutus en 1992.

#### *b) Les victimes directes par faits personnels*

L'idée de victime directe par faits personnels aux personnes qui ont été massacrées non pas en fonction de leur statut particulier ou de leur notoriété publique, mais plutôt pour l'un ou fait ponctuel qui les a placées dans une situation de cible.. On fait rentrer dans cette catégorie des gens qui, sans être directement visés avant les autres, ont été manifestés un comportement jugé hostile aux membres du parti FRODEBU. C'est notamment les Tutsi qui avaient publiquement manifesté un mécontentement après la victoire du parti FRODEBU en juin 1993 ou qui n'ont pas caché leur joie quand ils ont appris l'arrestation et l'assassinat du Président que NDADAYE Melchior. Certains avaient partagé de la bière, avec des propos provocateurs comme : « **Ya sake bayiriye** » [*on a mangé le coq*<sup>5</sup>]; « **urusyo rwamenyereye gusya abahutu rurageze** » [*la meule habituée à écraser les Hutus va reprendre son travail*<sup>6</sup>].

#### *c) Les victimes collatérales par affiliation*

Dans cette catégorie rentrent principalement deux sous-catégories.

##### *Les victimes collatérales par affiliation familiale*

Nous désignons par victimes directes par affiliation familiale toutes les personnes qui ont subi des représailles en raison de leurs liens réels ou supposés avec les victimes des catégories précédentes. Certains Hutu et Tutsi ont été en effet assassinés pour le simple fait qu'ils avaient des aïeux ou des descendants qui ont occupé ou occupent des postes de responsabilité

<sup>5</sup> Ce propos assimilait le Président NDADAYE au coq qui était le symbole du parti FRODEBU, mais traduisait la joie qu'avaient certains Tutsi suite à la mort de NDADAYE. Ce qui était considéré comme un sadisme et une méchanceté exagérée.

<sup>6</sup> Langage imagé pour évoquer les massacres sélectifs des Hutus en 1972, comme si 1993 ramenait la tragédie de 1972 à l'encontre des Hutus

soit dans l'administration, soit dans l'armée. Plusieurs exemples de parents ou des descendants ou des membres des familles des militaires ont été tués parce ces derniers étaient globalement accusés d'avoir tué le président NDADAYE.

D'autres personnes ont été massacrées parce que leurs aïeux ou quelques membres de leurs familles ont occupé des postes dans l'administration lors des crises antérieures (1972 ou 1988).

#### *Les victimes collatérales par affiliation sociopolitique*

Il s'agit des personnes qui sont venues à être victimes suite à leur allégeance aux victimes des premières catégories ou leur loyauté envers les structures politiques de l'opposition. En 1993, certains HUTU ont été massacrés par leurs frères hutus pour avoir caché les Tutsi en les qualifiant des « IBIPINGA<sup>7</sup> » ou parce qu'ils se sont ouvertement opposés aux tueries. Un exemple de deux chefs de famille HUTU membres de l'institution des Bashingantahe et tués pour avoir tenté d'empêcher le massacre des Tutsi à GATSINDA, commune MWUMBA, a été donné<sup>8</sup>.

Des Hutu n'ayant pas rejoint le parti FRODEBU en 1993 pour rester à l'UPRONA ont aussi subi des maltraitances ou ont été tués par d'autres Hutus.

#### *d) Les victimes « par défaut »*

Dans cette catégorie rentrent les centaines de Hutu et Tutsi anonymes qui ont été tués pour le simple fait d'appartenir à tel ou tel groupe ethnique. Ils ont été victimes non pas de leur ethnie ou des faits particuliers qui leur étaient reproché mais plutôt de la vengeance aveugle et de la condamnation par globalisation.

### **I.3. Les acteurs de la violence : des responsabilités graduelles**

Parler des acteurs dans la recherche de la vérité revient à relever les faits concrets, en termes de comportements, d'actions ou d'omissions des différents acteurs sociaux dans la naissance et l'aggravation de la crise de 1993 et des crises antérieures que le pays a connues. Autant que pour les victimes, l'étude tente une catégorisation des acteurs à la lumière des informations et analyses fournies par la population.

---

<sup>7</sup> Traîtres

<sup>8</sup> Focus group à Gatsinda, 14 juillet 2010

*a) Les acteurs directs au niveau de la communauté*

Toutes les personnes interviewées ont reconnu un fait commun à toutes les périodes de crise que le pays en général et les deux communes particulier, ont connues, à savoir la participation de l'appareil administratif à tous les niveaux dans les crimes, aussi bien à travers un rôle actif (incitation et/ou participation aux massacres) qu'en jouant un rôle passif (fuite des responsabilités ou absentéisme face aux situations de violence).

Dans le cas de deux communes, les principaux acteurs identifiés dans les crimes commis sont les suivants :

- *Les acteurs administratifs locaux* : Dans la plupart des coins, ce sont les administratifs locaux (chefs de colline) qui ont incité les gens à s'entretuer. Certains ont même donné le coup d'envoi des massacres en tuant eux-mêmes des personnes. Il a été donné l'exemple d'un administratif qui, pour être convaincant, a tué un enfant Tutsi qu'il élevait chez lui en guise de lancement des « *activités*<sup>9</sup> ». Certains administratifs ont sillonné leur localité en convaincant les gens sous leur juridiction qu'ils doivent venger le Président NDADAYE et se protéger contre la reproduction des massacres de 1972. A titre d'exemple, l'Administrateur communal de Busiga de l'époque aurait fait un tour de la commune en passant par MIHIGO, RUKECO et MPARAMIRUNDI. Dans les deux premières localités, les gens ne l'ont pas cru (et là les gens ne se sont pas entretués) mais à MPARAMIRUNDI, il a réussi, succès attribuable au fait qu'il était natif de cette zone et qu'il y avait par conséquent une grande influence.
- *Les acteurs administratifs non locaux* : il s'agit ici des administratifs qui ont dépassé leur circonscription administrative pour aller instiguer et participer dans les actes de violence dans d'autres coins, parfois même au-delà de leurs communes. L'illustration est celle de certains administratifs de MWUMBA qui, après avoir perpétré la violence dans leur commune, sont allés à BUSIGA pour soi-disant mobiliser les gens pour les « *activités* ».
- *Les membres des corps de défense et de sécurité* : en 1972, les policiers communaux ont beaucoup servi dans l'arrestation et l'enlèvement des gens, qu'ils remettaient aux

---

<sup>9</sup> Terme généralement utilisé en Kirundi (Ibikorwa) pour désigner les massacres et les autres actes de violence qui à un certain moment ont pris l'allure d'une véritable campagne

militaires ou escortaient vers les brigades ou les prisons d'où ils ne revenaient plus. En 1993, des militaires et des gendarmes, animés par un esprit de vengeance vu que la plupart des membres de leurs familles avaient été massacrés dans plusieurs coins du pays, ont participé dans les tueries et dans les actes de pillages à l'encontre des Hutus. Les militaires ont aussi intimidé l'administration Hutu en place en 1993, jusqu'à l'impliquer même dans les représailles contre les gens de leur ethnie : « *Uwushaka umuhutu amutuma uwundi niho anyaruka*<sup>10</sup> ». D'autres ont aggravé la crise en jouant un rôle passif face aux élans de vengeance des Tutsi à l'encontre des Hutu ou en distribuant même des armes. Beaucoup d'histoires ont racontées pendant la recherche pour illustrer la participation des membres des corps de défense et de sécurité dans la commission des crimes. A titre d'exemple, en 1993, un militaire aurait tiré des coups de feu en l'air à Vyerwa, commune MWUMBA, lesquels ont poussé les Hutus des environs à fuir avant l'arrivée des militaires. Les autres militaires, frustrés de ne pas trouver des Hutus à tuer lui auraient tiré dessus. Et il serait mort sur le champ<sup>11</sup>.

- *Les groupes d'auto-défense à configuration de milices* : il s'agit notamment ici des groupes de jeunes ou des militants zélés des partis politiques qui participaient activement dans les tueries pour prouver leur vaillance et leur loyauté envers le système et l'administration en place. On a cité l'exemple des jeunes membres de la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore, mouvement intégré au parti UPRONA, qui ont activement participé dans l'arrestation des gens en 1972. Il est de même des Batwa de VYERWA qui ont participé aux tueries et aux représailles contre les HUTU pour apparemment prouver leur loyauté aux Tutsi. D'autres, pouvant être qualifiés de suiveurs zélés voulaient apparemment s'affirmer au niveau de la communauté en s'identifiant aux groupes jugés plus forts (*agakuku ko kuja mu bitwa ko bakomeye*<sup>12</sup>).
- *Les « opportunistes »*<sup>13</sup> : il a été identifié dans toute la commune des groupes formés spontanément pendant la crise, et recrutés au sein de ces catégories qui se sont visiblement investis tout simplement pour des raisons d'opportunisme matériel ! Tels sont par exemple ceux qui ont pillé les magasins, les infrastructures publiques,... Ils semblaient dans leurs crimes agir pour faire preuve de loyauté aux responsables

<sup>10</sup> Traduction littérale : celui qui veut avoir un Hutu envoie un autre [hutu] le chercher

<sup>11</sup> Témoignage recueilli à MWUMBA, juillet 2010

<sup>12</sup> Suivi aveugle des groupes jugés plus forts

<sup>13</sup> Ils sont désignés par le terme kirundi de « INTAMBIRAKIZA »

administratifs mais en étant principalement motivés par le butin. Ces gens n'ont pas généralement commis des crimes de sang, sauf si les victimes s'opposaient au pillage !

- *Les autorités politiques et militaires au niveau provincial* : La population interrogée identifie également d'autres acteurs, qui sans toutefois être permanemment ou régulièrement présents au sein de leurs communautés, semblent avoir joué un rôle important dans les massacres et les autres crimes survenus au niveau de leurs communes. A BUSIGA comme à MWUMBA. On a cité le rôle des Gouverneurs de Province qui étaient en place à l'époque des faits, en insistant notamment sur les patrouilles du Gouverneur de NGOZI en 1972 ainsi que les responsables de la hiérarchie militaire au niveau provincial. A part qu'ils effectuaient des descentes sur terrain au moment où les crimes se commettaient, ils sont soupçonnés et même parfois accusés d'avoir donné des instructions pour arrêter ou tuer telle ou telle personne soit tuée ou libérée. On insiste sur le rôle passif de certains cadres provinciaux, comme pour donner raison à l'adage qui dit que « *qui peut et n'empêche pêche* » ! Les personnes enquêtées font par ailleurs en grande partie porter la responsabilité des crimes de sang commis à NGOZI en 1972 au Gouverneur de l'époque, en cherchant parfois même à en exonérer la responsabilité aux administrateurs communaux et autres membres de l'administration en place à différents niveaux.

#### ***b) Les acteurs au niveau national***

En parlant des acteurs indirects, nous parlons ici des personnes ou organisations qui n'ont pas participé directement dans les massacres au niveau de la communauté mais qui sont accusés ou soupçonnés d'avoir joué un rôle dans la planification des massacres et autres crimes et dont les membres ont eu à jouer un rôle sans nécessairement porter une bannière officielle de ces organisations ; tout en gardant néanmoins des liens directs avec ces dernières.

La population enquêtée dans le cadre de ce travail fustige le comportement et le rôle des élites politiques qui se sont succédé au pouvoir comme ayant eu un impact plus ou direct sur les cycles de violence. A travers l'exclusion dans les postes de responsabilités (politique, administration, armée,...), les enseignements divisionnistes et la manipulation politico-ethnique de la population, la recherche et la distribution des armes au sein de la population, l'abandon de la population pendant les moments de crise, le détournement des richesses

nationales au profit d'une petite minorité ethnique et régionale, l'on ne pouvait que préparer la guerre<sup>14</sup>.

Egalement, d'autres structures institutionnelles présentes au niveau de la communauté comme les Eglises, les partis politiques,...ont contribué à préparer la violence. Il est notamment reproché aux Eglises de n'avoir pas pu s'abstenir de s'ingérer dans les activités politiques et d'avoir même contribué à l'entretien de la violence en refusant de donner refuge aux personnes qui tentaient de fuir vers elles. L'Eglise catholique est également accusée d'avoir servi d'appui au pouvoir, au regard des relations entre les responsables du diocèse et les cadres politico-militaires de NGOZI à différentes époques.

Certaines personnes arguent qu'ils pouvaient user de leur pouvoir d'influence pour arrêter les massacres et persécutions dont faisaient l'objet les membres de la communautés.

Les partis politiques sont le plus visés par les critiques, accusés d'avoir joué un rôle énorme dans les enseignements divisionnistes et pratiques discriminatoires<sup>15</sup>. Vu le rôle de l'administration locale dans l'incitation aux des massacres, et vu que tous ces cadres administratifs à différents niveaux étaient affiliés aux partis politiques, nonobstant les époques et les lieux, il devient logique d'imputer la responsabilité des massacres aux partis politiques, pris comme entités organisées. Certaines des personnes enquêtées soutiennent fortement que les partis politiques ont des responsabilités énormes dont ils devraient/devront répondre le moment venu. « *Ils ont planifié, encouragé, encadré et supervisé les massacres du niveau national jusqu'au niveau de nos maisons. Les responsables des partis à tous les niveaux savaient qui méritait la mort ou non* <sup>16</sup> ».

---

<sup>14</sup> Cf. discussions en groupes à Busiga et MWUMBA.

<sup>15</sup> Les gens qui n'étaient pas membres actifs du parti unique UPRONA au sein de la population Hutue étaient accusés ou soupçonnés d'être des rebelles au pouvoir.

<sup>16</sup> Focus group à Busiga

## **CHAPITRE 2 : LES CAUSES ET LA MANIFESTATION DE LA VIOLENCE ET DES CRIMES**

Loin des discussions classiques sur les causes du conflit burundo-burundais, nous avons cherché à relever les facteurs lointains et immédiats qui ont conduit à la naissance et à l'escalade de la violence dans les communes couvertes par la recherche. Cela a été fait dans une tentative de mesurer à quel point les membres de la communauté gardent en mémoire ce qui leur est arrivé, comment ils l'interprètent en fonction du contexte et des antécédents sociopolitiques, des faits déclencheurs et des facteurs aggravants.

Il est en effet frappant de voir de voir comment beaucoup de personnes peuvent être spontanés quand il faut relever telle ou telle catégorie de victimes et/ou d'acteurs, si du moins l'on centre les discussions sur les personnes, mais connaissent des difficultés remarquables quand les discussions sont beaucoup plus basées sur les faits et les comportements objectifs.

Nous voudrions alors, à travers ce travail, essayer de contrer cette logique assez répandue dans ce pays, où il devient très aisé d'amputer globalement les faits à une personne ou à un groupe sans même analyser profondément les responsabilités. Un processus de réconciliation ne peut être basé que sur la reconnaissance des torts mutuels et des rôles des uns et des autres, y compris même ceux qui sont présentés comme des victimes. Surtout que dans contexte de violences cycliques, il a toujours été observé que les statuts changent facilement, en passant de victimes à perpétrateurs ou vice-versa.

Egalement, quand on parle de la gestion des crises, nous sommes convaincus qu'il ne faut pas seulement se focaliser sur les comportements criminels ou catalyseurs de violence mais qu'il faut aussi porter une attention aux faits et comportements positifs qui, quoi qu'ayant parfois un impact limité, ont contrecarré l'escalade de la violence ou permis de retrouver la paix ou à tout le moins de limiter les « dégâts ».

Les discussions menées dans le cadre de cette recherche identifient des faits et comportements catalyseurs de la violence, responsabilités à contenu et étendue variables face à la crise et tentent d'en donner une compréhension basée sur les faits relevés sur terrain.

## II.1. De la compétition politique aux massacres de 1993

### a) Les faits et comportements précurseurs de la violence de 1993

#### *1° Les tensions et discours ethnistes de la campagne électorale de 1993*

Les participants dans la recherche reconnaissent presque unanimement qu'une menace de violence planait déjà sur les communes sous étude et même sur tout le pays à travers les comportements et les slogans de propagande lors de la campagne électorale de 1993.

Cette dernière était centrée sur un discours de (1) **menace** (ushaka kuvyara ugaheka tora BUYOYA = si tu veux mettre aux monde des enfants et les élever tranquillement, vote pour BUYOYA ; uwuzokwitega isegenya izomuhitana = celui qui va s'exposer sera emporté par le déluge) ; (2) **consigne pour la violence** ( *inivo ni ugutwi = le niveau c'est l'oreille*<sup>17</sup> ), (3) **préparation à affronter la tragédie** (*bazokwica Ndadaye ntibazokwica ba Ndadaye= on tuera NDADAYE, on ne tuera pas les NDADAYE*) ;...

On a recueilli des témoignages vraisemblables qui semblaient affirmer que les massacres survenus après l'assassinat de NDADAYE allaient aussi se produire dans la même proportion et forme si le FRODEBU avait perdu les élections de juin 1993.

L'autre fait déclencheur des massacres à MWUMBA et BUSIGA aurait été le discours prononcé par le Dr Jean MINANI, en fuite au Rwanda dès les premières heures qui ont suivi l'arrestation, puis l'assassinat du Président NDADAYE, affirmation qui ne fait pas l'unanimité au niveau des personnes interviewées.

---

<sup>17</sup> Certaines personnes interviewées affirment que ce slogan du parti Sahwanya FRODEBU invitait les gens à couper la tête des gens au niveau de la tempe)

## 2• *Le spectre de la répression et de l'injustice héritée des crises de 1972 et 1988*

Du point de vue des personnes interviewées, il est facile d'établir une connexion entre les événements de 1972 avec la crise de 1993 à pas mal d'égards. Le simple fait d'entendre que tous les responsables administratifs Hutus mis en place par l'administration FRODEBU ont été suspendus de leurs fonctions et arrêtés a poussé les gens à croire que c'est la même opération de 1972 qui commençait.

Sachant également que les militaires allaient se déployer dans les collines, avec possibilité d'enlever des gens comme avant, les leaders locaux du parti FRODEBU ont vite fait de couper les voies de communication. A ce titre là, il semble que la justification qui est donnée au bouchage des voies de communication (coupe des arbres, destructions des ponts,...) tend beaucoup plus vers une stratégie défensive par anticipation, que vers une tactique de combat offensif. La plupart disent qu'ils avaient peur de voir les militaires venir arrêter qui ils veulent, mais qu'ils ne voulaient pas du tout couper les voies de communication pour tuer les Tutsi sans intervention.

A un autre niveau, on se rend compte que les administratifs qui ont joué un rôle actif dans les massacres, comme à Mwumba par exemple, sont ceux dont des parents ou des parentés ont été tués en 1972. Egalement, beaucoup d'exemples ont été donnés, avec insistance sur le fait que la mobilisation était facile dans les coins qui ont été le plus frappés par la tragédie de 1972, comme les zones où l'on avait enlevé plus de fonctionnaires.

### Faits et Témoignages

*a.N. B., un notable de BUYE dans la commune de MWUMBA, était au bureau de vote à Buye même. Il affirme avoir vu un groupe de Hutu qui entourait la maison dans laquelle se faisait le décompte des voix et qui ne cessait de demander, à travers la fenêtre ce qu'ils devaient faire.*

*« Mubona twatsinzwe ngo dutangure ? » [Dites-nous si nous avons perdu, et comme ça on commence !] » Ceux qui étaient à l'intérieur auraient répondu en Kirundi « nti hagire ico mukora twatsinze » [ ne faites rien, on a gagné !].*

*b. F.N., une rescapée Tutsi de la colline GAKENKE, Mwumba témoigne que son voisin hutu, lui aurait dit, avant même l'assassinat de NDADAYE, qu'il ne lèvera pas son bras son bras pour l'assassiner [sinzokiriza ukuboko kwanje ngo ndakwice]. F.N. déclare que cela lui a fait penser à un plan de massacre déjà existant avant même l'assassinat du Président NDADAYE.*

c. M.S., un HUTU de la colline MPONDOGOTO de la commune BUSIGA, membre du FRODEBU et chef de colline à l'époque des faits en 1993, a affirmé au cours d'une interview accordée aux chercheurs en date du 07 juillet 2010 que des préparatifs d'auto-défense et même d'attaque au besoin existaient. « *Umwiteguro wari uhari, amafuni, ubuhiri, ... vyari vyarateguwe kubera nitwabona ko boreka Ndade ngo atware igisoda kikimeze kurya. Kandi twaribuka na 1972 ingene vyagenze. Abatutsi baratanguza intambara hanyuma abahutu bakaba aribo batikira. [ Les préparatifs existaient : les petites houes, les matraques, ... étaient prêts parce que l'on ne s'imaginait pas comment ils (les Tutsi) pouvaient laisser NDADAYE pouvait gouverner avec une armée organisée de la sorte. On se souvenait par ailleurs de 1972. Les Tutsi ont toujours provoqué la guerre mais ce sont les Hutus qui périssaient le plus].*

Enfin, la crise de 1993 ressemble également à 1972 au niveau des tactiques utilisées. De même que les Hutus étaient enlevés de leurs ménages sous le prétexte qu'ils allaient participer dans des réunions ou des rondes de sécurité en 1972, la même tactique a été utilisée pour prendre certains Tutsi de leurs ménages, surtout les mâles adultes, pour aller les rassembler dans des lieux publics (bureaux de communes ou de zones, écoles, ...) où ils ont été finalement tués par après.

La répression aveugle dont s'était rendue coupable l'armée dans les communes de NTEGA et MARANGARA 7 ans auparavant avaient aussi convaincu la nouvelle classe Hutu au pouvoir après la victoire du FRODEBU qu'elle était potentiellement menacée par l'armée si jamais les choses tournaient mal.

### ***3° La proximité et les liens entre les burundais et les rwandais des communes transfrontalières***

Il est généralement admis ou allégué que l'évolution de la situation socio-politique au Burundi présente des liens directs avec celle du Rwanda. En effet, l'existence des ethnies Hutu et Tutsi dans les deux pays a créée une sorte d'identité transfrontalière et un capital d'affinités entre les deux peuples au-delà des frontières.

Certaines explications historiques du conflit burundais ont même souvent justifié l'exclusion des Hutus du pouvoir par l'élite Tutsi comme une stratégie d'auto-

protection ethnique au regard de ce qui venait de se produire avec la révolution sociale rwandaise de 1972<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> NIYONKURU, R.C., Ibidem, p. 17

D'autres arguments parlent de l'implication de l'élite Hutu formée au Rwanda dans la politique burundaise comme un élément qui a aggravé les relations entre les ethnies et même conduit à la violence, vu qu'ils ont puisé à l'idéologie de discrimination véhiculée par les dirigeants rwandais d'avant 1994.

Au niveau des communes, ces thèses apparaissent dans une moindre mesure quand on discute des influences régionales de la crise et de la violence mais sont plutôt supplantées par d'autres faits vécus dans les communes qui démontrent mieux l'influence de la situation socio-politique rwandaise sur les événements qui se sont produits au Burundi.

Tout d'abord, il faut noter que les deux communes, et dans une grande mesure la commune de MWUMBA, avaient accueilli des réfugiés Tutsi rwandais depuis les années 1960. Ces Tutsi se sont installés et ont même prospéré dans le business. La population locale Hutue les accuse d'avoir continué à inculquer l'idéologie divisionniste au sein des Tutsi de la région, jusqu'à ce qu'ils envoient même certains de leurs enfants et des enfants de leurs amis Tutsi dans la rébellion lancée par le Front Patriotique Rwandais dès 1990.

Egalement, d'après les témoignages recueillis sur terrain, ces Tutsi étaient très extrémistes et ne voulaient pas qu'il y ait un pouvoir Hutu, qui s'installe et se stabilise au Burundi car ils craignaient de voir deux gouvernements Hutu au sein des deux pays, capables de faire une coalition anti tutsi dans la région. A MWUMBA par exemple, ils sont accusés par les locaux d'avoir organisé plusieurs réunions après les élections de 1993 pour révolter les Tutsi contre le nouveau pouvoir. Certains même les soupçonnaient d'avoir déjà des fusils en provenance du FPR, qui allaient être utilisés pour tuer les Hutus. Ceci a envenimé les relations entre les Hutu et les Tutsi burundais de la commune MWUMBA.

De l'autre côté de la frontière, des contacts étroits avaient été maintenus entre les Hutus rwandais et burundais, si bien qu'ils échangeaient régulièrement sur des stratégies communes de conquête du pouvoir en excluant les Tutsi.

Des contacts étroits existaient entre les Hutus des deux côtés de la frontière et ceci donnait une bonne assurance aux Hutus burundais, sûrs de pouvoir trouver une bonne base arrière s'ils venaient à être menacés ou pourchassés par les militaires.

C'est d'ailleurs ce qui s'est fait durant les massacres : tous les responsables administratifs locaux, accusés ou soupçonnés d'avoir participé dans les massacres contre les Tutsi ont fui vers le Rwanda.

Pour illustrer cette complicité criminelle transfrontalière, certains témoignages ont été fournis par les enquêtés. A titre d'exemple, en 1993, quand les hutu fuyaient vers le Rwanda, ceux qui avaient beaucoup participé dans les tueries des tutsi au Burundi étaient beaucoup favorisés dans la distribution de l'aide alimentaire et étaient servis les premiers. Egalement, un travail systématique de dénonciation des Tutsi qui avaient fui avec les Hutu au Rwanda afin qu'ils soient séparées des autres et tués à leur tour. Quelques cas de personnes tuées sur le sol rwandais, parce qu'étant Tutsi ou soupçonnées de l'être au regard de leur morphologie ont été rapportés. Un hutu dont la morphologie ressemblait à celle d'un tutsi, quand il arrivait au Rwanda était assassiné s'il n'y a pas quelqu'un pour déclarer qu'il est hutu.

Toujours au chapitre des exemples, il a été rapporté que les hutu encore jeunes, parmi ceux qui étaient réfugiés au Rwanda, étaient renvoyés parce qu'on les trouvait moins braves d'avoir fui avant d'éliminer tous les Tutsi. [« *Subira iwanyu mwa mihimbiri mwe mwabirerako mubona* ».] [Retournez chez vous, vauriens, c'est vous qui avez laissé les Tutsi vous faire du n'importe quoi] Certains seraient donc revenus au Burundi pour « *s'acquitter du devoir et sauver leur tête en terre d'exil* <sup>19</sup>.».

Une personne interviewée a illustré la réplication des problèmes ethno-politiques rwandais au Burundi à travers un proverbe assez explicite : « *umwansi ntaguherekereza umwana bagaruka basa* <sup>20</sup> ».

Il paraît également que les réfugiés Hutu originaires de la Commune MWUMBA étaient bien traités au Rwanda que leurs amis de BUSIGA, en guise de remerciements pour le « *travail bien accompli* »<sup>21</sup> à MWUMBA.

## **b) Manifestation de la violence : du spectre du passé à l'apparition des nouveaux techniques et outils des crimes**

Cette section décrit de façon très sommaire les formes qu'a prises la violence dès l'éclatement de la crise de 1993 jusque dans les années 2000.

Il est à remarquer que les massacres et autres crises de 1993 ont reproduit dans une certaine mesure certaines formes de tueries et de crimes de 1972 ou 1993, tout comme il a été observé la duplication des formes et techniques de crimes utilisées au Rwanda voisin durant le génocide de 1994.

<sup>19</sup> Témoignage des anciens réfugiés au Rwanda , Busiga et Mwumba, juillet 2010

<sup>20</sup> Littéralement « *Ton ennemi ne peut pas accompagner ton enfant, ils se ressembleront au retour* ».

<sup>21</sup> Il était pris en compte l'ampleur des massacres dans cette commune comparativement à Busiga qui n'a pas connu beaucoup de tueries.

Certains Hutu, les responsables administratifs en premier, ont, dès qu'ils ont appris l'arrestation du Président NDADAYE Melchior, rassemblé certains Tutsi soi-disant pour les aider à faire des rondes nocturnes ou qu'ils vont dans des réunions de sécurité. Comme déjà dit ci-haut, cela reproduisait à quelques variables près le modèle de ce qui s'était passé en 1972 où les responsables administratifs arrêtaient les Hutus dans les mêmes conditions. On n'a même pas observé de la résistance à ce moment car les gens arrêtés restaient dans l'incertitude en ne craignant pas du tout le pire. *« Nous ne voulions pas fuir, on prenait ce qui se passait pour du jeu, surtout que l'on ne s'accusait de rien. Nous étions seulement intrigués par le simple fait qu'ils commençaient par rassembler les fonctionnaires et les personnes jugées riches alors que beaucoup d'autres jeunes hommes, qui pouvaient facilement être mobilisés pour défendre la sécurité, étaient dans un premier temps laissés chez eux. Qui plus est, à part la confusion et la peur qui régnaient par rapport à la suite, il n'y avait pas d'insécurité palpable pouvant justifier spontanément la mobilisation des forces d'auto-défense<sup>22</sup>»*. Cette stratégie s'est avérée par la suite être une simple tactique de rassemblement pour aller tuer les gens loin de leurs maisons, sans que les rescapés puissent identifier les bourreaux, vu que l'arrestation mettait en évidence une sorte de responsabilité anonyme attribuable à tout un groupe.

Dans la commune de MWUMBA, il a été observé un comportement bizarre, l'arrestation des femmes, surtout celles qui étaient actives au sein du parti UPRONA, alors que partout l'on avait pas du tout procédé à l'arrestation des femmes et des enfants tout au début de la crise, aussi bien en 1972 qu'en 1993.

Par rapport aux outils du crime utilisés ; les massacres de 1972 se caractérisent par une ombre épaisse vu que les personnes tuées l'étaient loin de leurs foyers, la plupart en détention à NGOZI. Des témoignages un peu flous recueillis sur terrain font croire que la plupart des personnes enlevées en 1972 ont été tuées avec bâillonnettes, fusillade ou par privation de nourriture et/ou enterrées vivantes. *« Babicishije inzara, ngo bahengere inguvu zabavuyeko batacigwanira babahamba babona, none ko batemera kubaha ivyo twabagemuriye, kandi bakaba ata rukundo bari babafitiye ngo babagaburire. Noneho ntawogaburira uwo yiteguriye kwica, utagira ngo azomurya »*. [ ils les ont tué par la faim, en attendant qu'ils perdent toute force de résistance et qu'ils puissent les enterrer vivants. La preuve est qu'ils ne prenaient pas la nourriture qu'on leur amenait, lorsque nous savons qu'ils ne les aimaient pas du tout

---

<sup>22</sup> Témoignages presque semblables de deux enseignants Hutu rescapés à Busiga et Mwumba en 1992 et d'un ancien fonctionnaire communal Tutsi rescapé en 1993.

*pour leur donner leur nourriture. Par ailleurs, personne ne prendrait la peine de nourrir quelqu'un qu'il va tuer, sans intention de le manger<sup>23</sup> .]*

La plupart des victimes Tutsi de 1993 ont été tuées principalement à la machette et aux gourdins. Certaines formes de tueries sont également apparues à cette époque, notamment l'usage de l'asphyxie comme méthode du crime. Un témoignage recueilli à MWUMBA a fait état d'un groupe de Tutsi, qui auraient été brûlés vifs dans une maison avec un feu alimenté par du piment. Ceux qui ne sont pas morts sur le champ ont été enterrés encore agonisants<sup>24</sup>.

Lorsque les militaires ont commencé à se déployer sur terrain et que certains Tutsi regroupés dans les sites des déplacés ont commencé à perpétrer des actes de vengeance et de pillage, ils faisaient déjà usage des fusils et des grenades mais *« cette faveur était réservée à ceux qui tentaient de fuir ou à ceux rassemblés en groupes, autrement la plupart étaient tués avec des serpettes, des machettes, des gourdins, des baïonnettes, et tout autre objet de crime qu'ils trouvaient tout près<sup>25</sup> »*.

L'usage limité des armes à feu s'explique par le fait que les militaires étaient tenues d'utiliser rationnellement les munitions qui leur étaient données pour aller intervenir et étaient même contrôlés à ce sujet et que les armes ne pullulaient pas encore aux mains des civils comme tel est le cas depuis un certain temps.

### **c) Des crimes à l'ombre : souci de cacher les responsabilités individuelles et de faire disparaître les crimes et leurs traces**

S'il y a une caractéristique commune aux crises de 1972 et aux deux entités où été conduite cette recherche, c'est bel et bien le souci de ne pas assumer les actes de massacres, pillages et autres crimes à titre individuel et celui de faire disparaître les traces des victimes et des crimes.

Cela transparaît à travers les témoignages des personnes qui assument avoir participé directement dans les crimes et de certaines victimes.

---

<sup>23</sup> Propos d'un rescapé de 1972 recueillis à BUSIGA

<sup>24</sup> Témoignage d'un enseignant Hutu qui n'a pas personnellement participé dans les massacres mais qui y assistaient impuissamment.

<sup>25</sup> L'auteur du propos qualifie de faveur la mort par balle au regard des souffrances que l'on infligeait à des personnes ayant été appréhendées avant d'être tuées.

Les administratifs accusés d'avoir coordonné les massacres disent l'avoir fait sous l'impulsion et même sous des menaces de mort des groupes ; alors que ceux qui étaient dans ces groupes attribuent la responsabilité principale aux leaders des groupes (pour la plupart responsables administratifs). On semble donc faire une évasion dans une sorte de violence de masse que personne n'assume à titre personnel. La responsabilité de groupe ne joue pas facilement sur le plan pénal sauf dans le cas des groupes reconnus et facilement identifiables. Ce qui n'est pas le cas pour les « bandes spontanées de tueurs » qui se sont formées durant les différentes crises ; bandes dissoutes d'elles-mêmes par la suite.

Au regard même des stratégies qui étaient utilisées pendant les tueries, aussi bien en 1972 qu'en 1993, il apparaît que les victimes étaient d'abord amenées loin de leurs maisons (au bureau de la zone, aux lieux couramment utilisés pour les rassemblements communautaires appelés « KU NGORO » ou tuées pendant la nuit pour que les membres de leur familles ne remarquent pas de visu les tueurs des leurs.

Cela semble avoir réussi pour les auteurs car les témoignages, même actuels, des victimes ne peuvent pas être précis sur l'identité personnelle des criminels mais se contentent de te parler de qui étaient membres du groupe qui est venu arrêter tel ou tel. Telle victime te dira : ce sont tels qui ont tué mon mari, mon enfant,...mais sans pouvoir facilement pointer du doigt le véritable auteur.

L'autre fait marquant est celui des efforts qui ont été déployés pour cacher les dépouilles des victimes ou des lieux des crimes. L'on a déjà évoqué le problème des personnes qui ont été enlevées de leurs communes en 1972 pour aller être tuées au chef-lieu de la province. En 1993, dépouilles des personnes tuées n'étaient pas non plus remises aux membres de leurs familles mais étaient parfois enterrées dans des endroits cachés et sur des collines autres que leurs collines de provenance. Et de la sorte, les gens sont restés dans l'incertitude des lieux où leurs proches ont été enterrés. D'autres efforts pour dissimuler les corps des victimes ou les places où elles ont été enterrées ont été rapportés comme le jet des cadavres dans la KANYARU, dans des latrines et fosses communes, l'enterrement dans des boisements ou cafédiers,...ont été rapportés.

Cela traverse même toutes les propositions pour les actions de mémoire comme cela va être discuté plus loin.

Difficile de savoir si ce réflexe de dissimuler les traces des crimes relève d'une stratégie convenue entre les auteurs ou s'il s'agit d'un comportement instinctif de la part des parties au conflit, mais il est resté présent à différentes époques de crise.

## **II.2. Les actes et comportements positifs « anti-crise » durant la crise**

Comme déjà annoncé dès l'introduction de ce chapitre, la plupart des initiatives de recherche ou tout le débat en cours sur la justice transitionnelle au Burundi tente de se focaliser sur les dynamiques de la violence et des crimes mais prêtent une attention moindre aux actes et comportements qui ont tenté de répondre positivement aux problèmes qui se posaient même durant ma période des crises.

En pensant à mener cette étude en l'orientant sous l'angle de la « déviance positive », nous voulions porter une attention aux faits et comportements, manifestés par certaines personnes ou catégories de personnes durant les massacres, qui ont choisi d'aller à l'encontre de la situation ambiante pour penser à la sécurité, à la cohabitation et au secours des personnes sous menace. Cela est riche de leçons pour la paix dans l'avenir à travers la valorisation des ressources (morales et humaines) communautaires.

Nous qualifions tous ces faits et comportements d'« anti-crise » pour autant que nous sommes convaincus qu'ils ont arrêté ou freiné l'escalade de la violence.

### **a) Protection / cache des personnes victimes**

L'étude a relevé beaucoup de témoignages des personnes de l'une ou l'autre ethnie qui ont protégé ou caché des personnes de l'autre ethnie. En 1993, dans la commune de MWUMBA, pendant que certains Hutu tuaient les Tutsi, d'autres essayaient de les cacher. Des exemples n'ont pas manqué et les vérifications effectuées par les chercheurs en ont confirmé pas mal.

Oser cacher une personne pendant les massacres comportait des risques énormes, même sur la vie elle-même des personnes qui le faisaient.

K.F., une femme tutsi de la colline GAKENKE, Commune MWUMBA, Province NGOZI a été protégé en 1993 par K.P., un hutu de la même colline dont la femme a été assassinée par les Hutu pour avoir caché et protégé la femme tutsi. Interrogées sur les raisons de ce comportement, les personnes qui l'ont fait donnent des raisons multiples, incluant des relations de bon voisinage, l'appartenance à l'institution des Bashingantahe, la reconnaissance d'un comportement pareil durant les crises antérieures (1972),... La famille de la femme dont il question ci-haut est réputée avoir caché beaucoup de Hutus qui allaient être enlevés et tués en 1972. [*Ineza yiturwa iyindi – un bienfait n'est jamais perdu*].

A côté des simples citoyens, certaines familles ont eu la vie sauve en 1972 grâce aux comportements de certains administratifs en place. Dans la commune de MWUMBA, on a cité l'exemple de MM. Joseph RWEMERA et Epipode NTAWUYAMARA, tous deux tutsi, qui ont sauvé et protégé les HUTU en 1972. R.A., un Hutu de 83 ans habitant à Buye, Commune MWUMBA affirme avoir été sauvé par RWEMERA Joseph alors qu'il travaillait à l'hôpital de BUYE en 1972. Ils étaient trois Hutu à travailler à cet hôpital et tous ont eu la vie sauve.

En 1993, il a été généralement remarqué, à quelques exceptions près, que les Tutsi qui avaient protégé les Hutu en 1972 ont à leur tour été protégés par les Hutu. L'exemple donné à MWUMBA est celui de NTAWUYAMARA Epipode à Mwumba s'est vu protégé et accompagné par les hutu en 1993 pendant que les autres Tutsi étaient en train d'être massacrés.

Certains TUTSI regroupés actuellement dans le site des déplacés de SONGWE, MWUMBA, reconnaissent qu'ils ont la vie sauve grâce à des Hutu qui les ont à traverser la KANYARU lorsqu'ils étaient pourchassés par des tueurs.

Ce comportement présentait des risques énormes comme déjà dit. A GATSINDA, Commune MWUMBA, N.D. et B.A. tous Hutu et membres de l'Institution des BASHINGANTAHE, ont été assassinés pour avoir empêché les HUTU de tuer les Tutsi. N.P. (Hutu), un Mushingantahe Hutu de la Commune MWUMBA a protégé une femme d'un militaire tutsi et quand son mari est venu la récupérer, ils ont voulu partir avec lui mais il a préféré rester chez lui-même dans un dilemme énorme. Il était maltraité par les Hutu le considérant comme un traître (igipinga) et aussi par les tutsi à cause de son appartenance ethnique.

Il est fort intéressant de voir que les personnes qui ont protégé ou caché d'autres personnes appartiennent à tous les groupes ethniques et aux deux localités même si ces dernières ont été touchées différemment. Il est aussi intéressant de constater qu'aucun témoignage parmi ceux relevés n'a fait l'objet d'une quelconque contestation à caractère ethnique comme tel avait été constaté dans certains coins du pays où les Hutu ont du mal à accepter qu'un Tutsi soit à mesure de sauver des Hutu et vice versa.

### **b) Avertissement avant attaques et/ou assassinats**

L'autre attitude qui a contribué à sauver des vies et à réduire l'escalade de la violence au sein de la zone d'étude a consisté en des avertissements (parfois sous anonymat et de manière clandestine) des personnes objets de persécution, avant qu'elles ne soient attaquées ou tuées. Quelques témoignages ont été relevés pour illustrer cela.

Quand les tutsi regroupés au site des déplacés à BUYE venaient piller et tuer les Hutu restés sur colline, M.P.C, qui était chef de zone GATSINDA avertissait en cachette les autres Hutu pour qu'ils s'enfuient en avance alors que publiquement il était censé collaborer avec les militaires et ces déplacés Tutsi.

Un militaire Tutsi, Officier de police judiciaire à MIHIGO, commune BUSIGA en 1993, a averti B.T., un Hutu, à l'époque Président du parti SAHWANYA-FRODEBU au niveau communal, qu'il allait être arrêté et probablement tué et l'a même aidé à s'enfuir.

### **c) Abstention de participation dans les massacres et assistance dans la fuite des victimes**

D'autres témoignages ont été collectés sur des personnes ou des collines entières qui ont refusé de participer dans les massacres malgré le fait que les collines avoisinantes brûlaient. Une sorte de solidarité devant le danger s'est vite noué entre des personnes n'appartenant pas nécessairement à la même ethnie. A Murama, zone Gatsinda en commune Mwumba, M.A., un Tutsi réputé pour son sens de relations avant la crise a été protégé et averti d'avance par les Hutu pour ne pas être assassiné. Certains hutu l'ont même aidé à fuir vers le site des déplacés de SONGWE. Il avait l'assurance que aucun mal ne pouvait lui arriver tant qu'ils étaient là [*ikizokwica kizobanza kutumara = rien ne te tuera sans commencer par nous*].

Malgré l'ampleur grandissante des massacres dans la commune de MWUMBA, les Hutu de la colline de GAKENKE n'ont pas participé aux tueries des Tutsi de cette colline, et les crimes qui y ont été commis ont été l'œuvre des Hutu venus des collines avoisinantes.

A côté de l'abstention, il a même été relevé des cas de personnes qui sont allées jusqu'à défendre physiquement les victimes. Cela s'est manifesté surtout dans la commune de BUSIGA où il y avait beaucoup de Hutu membres de l'UPRONA. Leurs frères ou autres

membres de leurs familles appartenant au FRODEBU les ont défendus vaillamment au moment où ils allaient être tués par les membres du FRODEBU les traitant de traîtres.

#### ***d) Dissuasion publique***

Certains Hutu n'ont pas toléré, en 1993, que leurs voisins Tutsi soient tués pour venger le Président NDADAYE Melchior, un président que la plupart n'avaient même pas encore vu de leurs yeux.

Certains Hutu ont eu le courage de refuser les massacres en en dissuadant publiquement la commission et en menaçant même de dénoncer les criminels le moment venu. Le cas le plus connu dans la commune de Busiga est celui de B.O., un Mushingantahe Hutu de MIHIGO qui a prodigué des conseils à ses frères hutu de ne pas tuer les Tutsi. « *Mukabikora birabakora, mukabikora birabagarukako*<sup>26</sup> », a-t-il martelé à plusieurs reprises.

Interrogé sur les circonstances de l'époque, il se contente de dire qu'il se devait de conseiller ses frères vu qu'ils étaient comme enragés [*wamengo bariye imbwa zisara*].

Quand l'administrateur de BUSIGA a, en 1993, mobilisé les gens pour couper les arbres ou commencer à tuer les tutsi, ceux-ci n'ont pas exécuté cet ordre spontanément. Au lieu de commencer à massacrer les tutsi, certains ont attendu qu'il quitte les lieux pour dire à leurs voisins de ne pas le suivre, ou tout simplement en tempérant l'atmosphère de tensions par des invitations répétées à la retenue. [*Rindira reka kwihuta biragoye = attendez, ne vous précipitez point, la situation est délicate*].

#### **e) L'intervention des forces de défense et de sécurité**

Même s'ils sont souvent pointés du doigt pour leur rôle d'acteur et/ou de complice des actes de vengeance à l'encontre des Hutus restés sur les collines, des témoignages recueillis pendant l'étude font état de certains membres de l'armée qui ont positivement agi pour sauvegarder des vies humaines.

A part les exemples des militaires qui se sont acquittés de leur devoir de protéger les personnes en danger, les Tutsi essentiellement, d'autres données en rapport avec des militaires qui se sont opposés aux massacres des Hutu ou qui les ont averti du danger en les aidant à fuir sont disponibles. Il a été raconté à MWUMBA l'histoire d'un militaire qui aurait,

---

<sup>26</sup> Si vous le faites, ça va se retourner contre vous !

contre la volonté de tous ses collègues, tiré en l'air en signe d'avertissement aux Hutu qui allaient être tués durant les opérations militaires. Ils sont réputés aussi avoir organisé les premiers secours, parfois sans discrimination ethnique.

Il était fort intéressant de relever des témoignages positifs sur l'armée de la part des populations Hutu lorsque nous savons que l'image négative avait toujours prévalu sur l'armée, d'abord pour son rôle de premier plan dans les massacres à travers le geste suicidaire d'assassinat du Chef de l'Etat, ensuite pour les exactions dont elle s'est dans certains cas rendue coupable à l'encontre des populations civiles après les événements de 1993.

### **Chapitre 3 : GESTION DE LA CRISE POST-CRISE : DU TATONNEMENT A DES SOLUTIONS DE COURT TERME**

Nous parlons dans ce court chapitre de quelques initiatives qui ont été entreprises dans les premiers jours des événements de 1993. Des opérations destinées à l'arrêt des massacres à l'instauration des sites des déplacés avec un caractère plus ou moins durables, il a été mené une série d'autres activités qui ont créé une dynamique de retour, hésitant c'est vrai, progressif à la paix et à la bonne cohabitation communautaire.

Certaines de ces initiatives présentent le caractère de véritables étapes d'un processus de justice transitionnelle même si elles ont été tellement superficielles et conjoncturelles qu'elles ne pouvaient pas s'attaquer efficacement aux aspects essentiels comme les questions de mémoire et de justice.

Ceci nous permet de repenser d'avance les conditions de mise en place d'un processus véritable de justice transitionnelle, qui, si nous nous permettons d'anticiper, ne peut pas opérer automatiquement après la cessation des hostilités mais nécessite plutôt un assainissement au minimum des conditions sécuritaires et des relations entre les parties directes et indirectes au conflit.

#### **III.1. Les initiatives de pacification et de stabilisation de la communauté : facilitation d'une réconciliation ambiante sur fond de dialogue interethnique**

L'éclatement de la crise avec toutes ses conséquences a été suivi par la dégradation des conditions de vie et de la cohabitation entre les groupes ethniques, beaucoup plus dans la commune de MWUMBA que dans celle voisine de BUSIGA.

Des sites de déplacés ont été installés, mais malheureusement dans des conditions d'insalubrité déplorables, sans assistance alimentaire et sans une quelconque prise en charge psycho-sociale des personnes qui venaient de perdre les leurs ou d'être violentées durant les massacres.

Des attaques de vengeance dans les collines, bénies par les militaires présents sur les positions installés sur les sites des déplacés ont empiré la situation en contribuant à la mort et à l'exil d'une bonne partie des populations Hutu restées sur les collines.

Cela a convaincu ceux qui avaient hésité à partir en exil à fuir vers le Rwanda et la Tanzanie, laissant derrière eux des collines désertes et des richesses familiales à la merci de tout pêcheur en eau trouble.

Dans un climat de peur, de confusion et de chaos, il était devenu presque impossible d'avoir un leadership capable d'organiser les acteurs en vue de ramener les gens à vivre ensemble.

Des séances de réflexion et de concertation ont amené plusieurs acteurs, dont l'administration, l'armée, les confessions religieuses, les ONGs à entreprendre timidement des activités de pacification et de rapprochement des membres de la communauté à travers :

- Les visites et les séances de prière réunissant les déplacés et les personnes restées sur les collines ;
- L'organisation des descentes et réunions de pacification dans les collines éloignées des centres de négoce et chefs lieux des communes ;
- L'organisation des événements sociaux comme les jeux et les fêtes communautaires rassemblant les différentes composantes ethniques ;
- L'organisation des séminaires de formation en résolution pacifique des conflits et la cohabitation pacifique, etc.

La plupart de ces activités ont été menées par les Eglises, l'Eglise anglicane de BUYE notamment et des organisations nationales et internationales comme CARE INTERNATIONAL, Search For Common Ground, l'Association pour la Paix et les Droits de l'Homme entre 1994 et 2008, avec la participation active des autorités administratives.

Les personnes enquêtées reconnaissent que ces activités ont beaucoup aidé les deux communes à retrouver la sécurité et à restaurer la confiance entre les composantes de la communauté.

Des stratégies multiples ont été utilisées pour arriver à ce stade :

- *L'utilisation des leaders de groupes ethniques* : Des tentatives de rapatriement des hutu réfugiés au Rwanda et des tutsi regroupés dans les sites des déplacés ont été organisées, parfois sans succès. La situation a été débloquée lorsque certaines personnes ont, parfois contre la volonté de leurs amis, décidé de briser la barrière ethnique pour approcher l'autre bloc. Les hutu anciens voisins de F.G., une femme tutsi rescapée de MWUMBA, lui ont écrit des lettres lui demandant si elle accepterait de retourner sur la colline pour qu'à leur tour ils rentrent de leur exil au Rwanda. Elle a accepté d'être la première personne à quitter le site de déplacés pour recommencer une nouvelle vie avec les Hutus sur la colline d'origine .

A Murama, zone Gatsinda en commune Mwumba, M.A., un Tutsi dont la vie avait été préservée par les Hutus de sa colline, a également motivé le retour des Hutu de l'exil

en acceptant de quitter le site de déplacés le premier. Les uns et les autres trouvaient leur sécurité dans la cohabitation de nouveau sur les collines, situation qui dissipait les peurs des uns envers les autres.

- *Le recours à des affinités et relations avec le groupe cible* : Les militaires qui étaient à Mihigo, en commune Busiga passaient par les Hutu qui étaient rentrés les premiers de l'exil rwandais pour aller sensibiliser les autres à revenir dans leurs biens. Certains Tutsi qui avaient regagné leurs collines d'origine accompagnaient les Hutu pour la pacification comme les Hutu accompagnaient les Tutsi pour sensibiliser les Tutsi encore dans les sites de déplacés en vue de les motiver à regagner leurs collines.

L'autre type d'initiatives, lancées en grande partie par les ONGs, a été l'appui à des associations d'entraide mutuelle et de production regroupant tous les groupes ethniques et sociaux (ex-combattants, déplacés, rapatriés, personnes restées sur les collines,...). Ces associations ont été utilisées comme des points d'entrée pour les activités de consolidation la paix en l'occurrence les formations en résolution pacifique des conflits, les visites entre les personnes restées sur les collines et celles vivant dans les sites de déplacés,...

### **III.2. Les initiatives de réparation**

#### ***a) Recouvrement et remboursement des biens pillés ou détruits en 1993***

Il est à rappeler ici que, comme tel était le cas dans la plupart des coins du pays, des biens des Tutsi ont été pillés et leurs vaches abattues tout au long des massacres de 1993. Quand les militaires sont intervenus et installé les sites des déplacés ; la plupart des Hutu ont fui vers le Rwanda et les Tutsi ainsi que quelques militaires se sont mis à piller leurs biens, au même moment qu'ils s'en prenaient aux Hutu qui n'avaient pas fui pour se venger.

Avec le pouvoir de transition entre 1994 et 1995, les autorités administratives en place, en collaboration avec des Bashingantahe, ont lancé toute une série de « mini-procès » destinés à permettre aux personnes dont les biens avaient été pillés de les recouvrer, soit en nature, soit en percevant l'équivalent en argent. Des amendes élevées ont été infligées à des chefs de famille ou à leurs épouses en leur absence, les obligeant parfois de liquider le patrimoine foncier familial.

Cette démarche a été appréciée par les bénéficiaires de ces réparations ainsi que les personnes et institutions qui en ont facilité l'exécution et peuvent être qualifiées d'initiative de réparation mais la démarche elle-même est remplie d'irrégularités qui l'exposent à plusieurs critiques et entame sérieusement sa crédibilité et son impartialité.

A part que ces procès étaient extra-judiciaires, conduits parfois sous menace<sup>27</sup> et sans garantie ni possibilité de recours comme le prévoient les textes de loi, ils ont aussi connu un vice fondamental de toucher essentiellement les familles Hutu sans du tout inquiéter les militaires et les Tutsi qui avaient agi de la même manière en pillant les ménages Hutu. Un processus qui a instauré une justice injuste, une justice de deux poids deux mesures comme le dénoncent certaines des personnes enquêtées.

*« Bwari ubusuma nk'ubundi, kandi bushimikiye ku gikenye. Henshi n'abo baca izo manza babikora ku gitsure canke ku kimenyane ».* [C'était du banditisme déguisé fondé sur l'usage de la force. Dans la plupart des cas, même ceux qui faisaient ces procès agissaient sous menace ou clientélisme<sup>28</sup>.]

A côté de cela, les réparations pouvaient dépasser dans certains cas les valeurs possibles des biens à rembourser et cette surestimation est perçue comme une manière déguisée pour les administratifs et les Bashingantahe de l'époque de s'enrichir en empochant une partie des sommes recouvertes.

### ***b) La reconstruction des maisons***

L'autre initiative de réparation relevée au niveau de la communauté a été la reconstruction des maisons en faveur des personnes dont les premières avaient été détruites pendant les massacres de 1993 et les destructions qui ont suivi. Cela a été fait, soit par des ONGs, soit par des membres de la communauté en vue de cimenter les bonnes relations de cohabitation.

A titre d'exemple, comme pour inviter les Tutsi à regagner leurs collines d'origine, les Hutu ont contribué dans la reconstruction de leurs maisons et vice-versa.

---

<sup>27</sup> Celui qui refusait de se conformer à ces procès risquaient la prison et parfois même la mort en ouvrant la voie à des accusations et des dénonciations calomnieuses graves.

<sup>28</sup> Témoignage d'une veuve de BUSIGA dont une partie de la propriété familiale a été vendue pour rembourser des chèvres dont son fils aurait pillé.

### III.3. Les initiatives de justice

Dès la fin de 1993 et alors que l'on était encore en pleine crise, l'on a assisté à des arrestations et détentions des personnes réputées ou présumées avoir joué un rôle dans les massacres et autres actes de violence commis dès le mois d'octobre 1993.

Vu les problèmes de logistique et de rendement dans le jugement des affaires criminelles relatives à la crise de 1993, il a été décidé d'accorder la compétence criminelle, anciennement reconnue aux Cours d'Appel siégeant en matière criminelle, aux Tribunaux de grande instance en 2003<sup>29</sup>.

Beaucoup de jugements ont été rendus dans ce cadre mais toujours est-il qu'ils étaient vus comme des procès politiques pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la plupart des personnes inculpées et condamnées regrettent le fait que les hauts dignitaires n'ont jamais été inquiétés dans ce cadre et se considéraient comme victimes d'un système judiciaire à double vitesse : sévère pour les moins puissants et indulgente pour les plus puissants.

A côté de cela, ils n'ont jamais été considérés comme des procès équitables dans la mesure où les magistrats y impliqués étaient réputés appartenir à un système judiciaire monoethnique<sup>30</sup>. Ils fustigeaient enfin le fait que la justice s'occupait des crimes commis par les Hutus sans porter la moindre attention pour aux crimes commis par les Tutsi, aussi bien en 1972 qu'en 1993 ou durant les années qui ont suivi.

La suite semble avoir donné raison à la thèse de procès politiques car il a suffi d'un changement de régime politique en 2005 pour voir le nouveau gouvernement procéder à l'élargissement de ceux qui étaient emprisonnés ou condamnés dans ces conditions.

---

<sup>29</sup> Loi n° 1/015 du 22 septembre 2003 portant attribution de la compétence répressive aux Tribunaux de Grande Instance en matière criminelle.

<sup>30</sup> Jusqu'aux mesures de rééquilibrage entreprises vers 2003, la magistrature burundaise était majoritairement composée de Tutsi, comme tel était le cas pour l'armée.

La mesure de leur élargissement a été perçue comme une entorse à la justice et a occasionné une grande déception chez les Tutsi victimes des massacres de 1993<sup>31</sup> ; elle a plu dans une certaine mesure aux libérés même s'ils sont rentrés avec rancune pour n'avoir pas été indemnisés après une si longue période de détention.

Un ancien prisonnier de BUSIGA nous a affirmé regretter les années passées au cachot pour *« avoir tué une seule personne alors qu'il connaissait d'autres qui avaient tué plus qui n'ont jamais été inquiétés »*. *« Egalement, j'aurais aimé que l'Etat m'indemnisse pour toute cette période passée en prison car je n'étais pas un prisonnier de droit commun, mais un prisonnier politique »*, a-t-il poursuivi.

#### **III.4. Les initiatives de recherche de la vérité et de mémoire**

La recherche de la vérité a été l'enfant pauvre de toutes les activités apparentées à la justice transitionnelle déjà menées dans les deux communes.

A part quelques initiatives de dialogue communautaire qui ont souvent abouti à des discussions ouvertes sur les crimes et les responsabilités relatifs aux événements de 1993, il n'y a jamais eu des activités systématiques centrées sur la recherche de la vérité.

Les ONGs Search For Common Ground et APDH ont initié certaines activités, qui ont permis à certaines personnes parmi les victimes et les criminels de se mettre ensemble et d'échanger sur les situations qu'ils ont vécues. Des aveux publics ont été faits, suivis des accords de pardon et un engagement pour le rétablissement des liens de bonne cohabitation et de réconciliation. Ces activités ont connu la limite de ne pas être généralisées et portées jusqu'au niveau des collines et des crimes des années passées (comme 1972).

Egalement, elles ont omis des aspects essentiels du processus de recherche de la vérité, notamment l'identification des lieux des crimes, des victimes et des criminels, etc.

Les activités de mémoire sont quasi-absentes dans les deux communes, à part quelques initiatives privées au niveau familial dont la construction des tombes symboliques sur les

---

<sup>31</sup> Les Tutsi du site des déplacés de SONGWE ont refusé de nous parler pendant l'enquête au sujet des initiatives de Justice Transitionnelle souhaitées en affirmant haut et fort que la justice n'existe plus au Burundi d'autant plus que l'on a « décidé de libérer des criminels », i.e. les libérés politiques

lieux des crimes et fausses communes et l'organisation des cérémonies de levée de deuil en mémoire des disparus<sup>32</sup>.

---

<sup>32</sup> Il a été relevé des sites où les familles ont construit des tombeaux, notamment devant l'ex-bureau de zone MWUMBA où ont été enterrés plusieurs Tutsi massacrés en 1993. Les cérémonies de levée de deuil, au niveau familial ou communautaire, ne sont pas du tout généralisées dans les deux communes.

## **4<sup>ème</sup> PARTIE : ANALYSE DES RESULTATS**

Cette partie comporte une interprétation des résultats bruts de l'étude, en essayant de lier le débat local aux dynamiques en cours par rapport à la thématique de justice transitionnelle. Il ne s'agit pas encore de dresser des conclusions mais plus des premières tentatives de compréhension des données recueillies fraîchement dans la zone d'étude.

Nous devons néanmoins commencer pour présenter les limites de l'étude au regard des biais auxquels elle a été confrontée.

### **IV.1. Limites de l'étude**

Tout d'abord, il faut souligner que l'étude a eu une portée géographique et un échantillon limités. Elle n'a couvert que 2 communes d'une seule province, et là aussi, elle a beaucoup plus permis de contacter des représentants de la population et non les couches profondes de la masse paysanne. L'échantillon pris, environ 264 personnes ne peut pas permettre de généraliser les données et informations recueillies et de les extrapoler à l'échelle de toute la province de NGOZI, encore moins de toute la région ou de tout le pays.

La recherche a en outre été conduite durant la période électorale où il s'est avéré très compliqué d'amener toutes les catégories de la population à s'exprimer librement, au besoin en mettant en exergue les divergences avec l'autorité ou en dégageant des informations qui peut-être impliquent les autorités administratives et politiques en place.

Dans la même logique, l'étude a été faite dans une sorte de transition politique à la fin de la législature de 2005. Les administratifs en place n'ont plus voulu assumer et soutenir les initiatives en cours au niveau de leurs communes, y compris ce travail alors que les nouvelles autorités post-électorales n'avaient pas encore été installées pour collaborer avec nous.

Enfin, d'autres contraintes se sont présentées, en liaison notamment avec les lacunes de capacités des chercheurs sur la thématique de justice transitionnelle, l'indisponibilité des personnes ciblées par la recherche, la sous-estimation du temps nécessaire à la recherche, etc.

Pour ce qui est des capacités de l'équipe, il aurait été souhaitable qu'elle soit pluridisciplinaire pour faire notamment face à des signes de traumatismes ou à des blocages en cours

d'entretiens suite à l'évocation par les victimes des expériences malheureuses du passé. L'occurrence de telles situations a parfois inhibé la curiosité de l'équipe, n'ayant plus le courage de pousser plus loin chaque fois qu'elle trouvait l'interlocuteur dans une situation susceptible de l'amener dans l'embarras.

## IV.2. Interprétation des résultats

a) *La mémoire centrée sur les faits est vive ; celle centrée sur les responsabilités est réticente*

L'étude a permis de relever que les membres de la communauté affichent de plus en plus d'ouverture lorsqu'il faut parler des crimes survenus en 1993 et même ceux survenus les années antérieures, notamment en 1972.

Néanmoins, parler des crimes de 1993 devient plus gênant car c'est un effort qui ramène à parler des responsabilités alors que les personnes y impliquées sont présentes au niveau de la communauté, notamment les 'libérés politiques'<sup>33</sup>. Ce qui n'est pas le cas pour les événements de 1972, moins sensibles dans la zone d'étude parce que les crimes commis à l'époque n'ont pas été commis par les membres de la communauté comme tel, mais plutôt des agents de l'Etat (policiers, militaires,...). Nous devons rappeler ici qu'il n'y a pas eu de massacres interethniques dans les deux communes en 1972, mais plutôt des enlèvements suivis d'assassinats, principalement coordonnés par l'appareil administratif et dirigé à l'encontre de l'élite Hutu.

Ce ne sont donc pas les Tutsi de la communauté qui ont tué les Hutus, mais les agents de l'Etat. Les rares cas des personnes qui ont collaboré à cette entreprise macabre sont pour la plupart morts, et de la sorte il devient facile d'en parler.

Parler des faits reste possible, mais quand il faut parler des responsabilités, les gens hésitent et deviennent plus réticents ; les uns exprimant la peur de voir leurs témoignages tourner contre eux. Les expressions comme « *biragoye* » [*c'est très difficile*], « *reka tubireke ntibidukwegere* » [*laissons tomber pour éviter des ennuis*],...sont souvent revenues lors des entretiens.

---

<sup>33</sup> Ce terme renvoie aux bénéficiaires de la mesure d'élargissement des prisonniers dits politiques en 2006

Dans tous les cas, **la peur de témoigner par rapport aux personnes responsables subsiste**, certaines personnes ont même préféré raconter ce qui s'est passé sous forme de légende comme si les crimes avaient été l'œuvre des personnes externes ou des êtres surnaturels. A la question de savoir qui a fait quoi, certaines personnes s'investissaient à dédouaner les responsabilités aux auteurs d'avance sans oser les nommer. Certains disaient que les massacres ont été l'œuvre de Satan, de l'élite intellectuelle burundaise ou des politiciens sans oser parler de celui qui a pris la machette pour tuer telle ou telle autre personne, sans parler de celui qui a pillé ou brûlé la maison de tel ou tel autre, etc.

*b) Persistance de la mémoire identitaire et de la globalisation*

Il est courant dans le contexte de l'impunité au Burundi de voir la responsabilité des crimes graves imputée à tout un groupe ethnique ou régional. Ce problème n'a pas encore disparu malgré les avancées en termes de cohabitation.

L'étude a montré que **ce réflexe de la mémoire identitaire/ethnique est encore présent**, surtout lorsqu'il faut parler des responsabilités. Par un jeu d'exonération collective des responsabilités par rapport à son groupe ethnique ou politique, suivie par une culpabilisation collective de l'autre groupe, plusieurs personnes parmi celles enquêtées mettaient trop de temps avant de reconnaître que leur propre groupe a des responsabilités à assumer dans les problèmes survenus au Burundi.

Des réponses quasi-instinctives comme « *...ce sont les Hutus qui ont commencé...* », « *les Tutsi sont responsables de tous les événements* », ...ont été souvent relevées au cours de la recherche.

Cela peut nuire aux efforts de réconciliation, à travers la construction d'une mémoire collective. Les efforts en cours en matière de justice transitionnelle devront donc être attentifs **au phénomène de la naissance et de consolidation des mémoires de groupes**. Cela n'est pas mauvais en soi mais nécessite de développer de la flexibilité pour ouvrir l'espace à une mémoire communautaire.

*c) La perception générale du problème burundais change progressivement : l'angle régionaliste tend à dominer l'angle ethnique;*

La recherche a révélé un autre aspect à tenir compte dans la conduite du processus de justice transitionnelle. Plusieurs personnes interviewées ont, surtout en examinant le rôle de l'Etat et des structures administratives, tenu à **nier l'existence du problème ethnique entre Hutu et Tutsi en l'analysant sous l'angle régionaliste : problème entre le Nord et le Sud et même entre le Nord et les autres régions du pays.**

La grille de lecture des événements change complètement dans ces conditions et il n'y avait pas de surprise à entendre des gens dire qu'aucune personne de NGOZI ne devrait être jugée pour les crimes de 1972 et ceux qui ont suivi.

Des propos comme « *les gens du nord ont été victimes de la méchanceté de l'élite politique du sud* », « *ceux qui ont assassiné NDADAYE et ainsi provoqué les massacres ne sont pas de NGOZI* », « nous nous sommes entretués pour rien, suite à la manipulation des gens du sud »,...sont souvent revenus.

Cet aspect de la lecture des événements devra également mériter une attention dans la recherche de la vérité, le risque étant celui évoqué ci-haut à savoir l'exonération collective des responsabilités et l'accusation de l'autre (les gens du sud).

Le simple fait que les événements de crise sont survenus sous un régime politique dirigé par des gens du sud ne devrait pas conduire à ignorer les crimes et les criminels localisés au niveau des communautés de la zone d'étude.

Cette tendance serait liée à la nouvelle donne politique où le pouvoir politique est détenu par « les gens du Nord » ; le sentiment général étant de dire que les crimes commis pendant la « lutte politique » seraient justifiés par le souci de « lutter contre l'oppression du Sud ».

*d) La justice transitionnelle reste un processus hésitant et inachevé, aussi bien au niveau national qu'au niveau de la communauté*

L'étude a relevé plusieurs initiatives de justice transitionnelle menées au niveau de la communauté dès les premières années qui ont suivi l'éclatement de la crise en 1993. Malheureusement, toutes ont en commun le caractère hésitant et le fait qu'elles ont été interrompues sans être parachevées.

Dans la plupart des cas, certaines ont été menées par précipitation, dirait-on, dans le cadre des projets des ONGs, parfois aux bénéfices de quelques catégories de la population (déplacés, rapatriés,...) sans préalablement analyser l'évolution du contexte socio-politique et des relations de pouvoir au niveau de la communauté.

**La dépolitisation du débat et du processus de justice transitionnelle est à encourager mais il reste illusoire de s'imaginer que des initiatives privées puissent réussir et produire un impact durable en l'absence d'une orientation politique claire en la matière.**

En l'absence de cela, **le risque est grand de voir certains acquis remis en cause**. Nous pouvons donner l'exemple ici des fora de réconciliation communautaire facilités par les ONGs SFCG et APDH dans les communes de l'étude qui ont eu le mérite d'avoir mis les victimes et les criminels ensemble pour des aveux sur les torts mutuels, suivis des accords de pardon devant le public mais qui risquent de ne pas être pris en compte par le processus piloté par le Gouvernement et les Nations Unies une fois qu'il sera lancé. Egalement, quand on évoque les questions de mémoire, certains membres de la communauté s'y opposent en arguant qu'ils ont déjà dépassé ce stade et que cela risquerait de compromettre l'unité et la bonne cohabitation retrouvée. [...*vyoza gusambura ubumwe n'umubano twashitseko*].

*e) Il existe une controverse à caractère ethnique quand à la connexité entre les événements de 1972 et 1993*

Pour certaines personnes interviewées, cette connexité n'est pas évidente. Cette position est donnée en grande partie par certaines victimes de 93, **en majorité Tutsi**, car, selon elles, la plupart de ceux qui ont été massacrés en 1993 ne savaient pas grand-chose sur les événements de 1972 à part les histoires qu'ils auraient entendues reçues ici et là. Les mêmes personnes semblent soutenir que les massacres de 93 auraient bel et bien été préparés par le pouvoir de l'époque pour éliminer tous les tutsi et les autres citoyens n'étant pas membres du parti au pouvoir. « *La mort de Ndadaye a déclenché et servi de justification à une action l'action que certains Frodebu étaient en train de préparer déjà pour tuer les tutsi car on a vu qu'ils avaient du matériel prêt comme les machettes et les cordes* », dit une femme rescapée de 1993.

Pour les autres, **essentiellement les Hutu**, la connexion existe bel et bien. Cette position est donnée par la plupart des victimes de 1972 car selon elles, l'assassinat du Président Hutu a été interprété par certains hutu comme le début d'une élimination systématique des leaders Hutu comme il en a été le cas en 1972. « *Quand j'ai entendu que Ndadaye était assassiné, mon premier réflexe a été de fuir le pays car les scénarios de 1972 de tuer les leaders hutu sont directement venus dans ma tête*», raconte un fonctionnaire de l'Etat, rescapé en 1972.

Cette controverse souligne encore une fois le problème des mémoires identitaires qui persiste et qui a été évoqué ci-haut.

## 5<sup>ème</sup> partie : Conclusions et Recommandations

### V.1. Conclusions

- a) *Au-delà des appartenances ethnique et politique, bien d'autres dynamiques propres à chacune des deux communes ont influencé l'occurrence et l'intensité des massacres*

Dans une perspective de comparaison, plusieurs éléments entrent en ligne de compte pour rapprocher ou distinguer les deux communes.

Sur le plan des similarités, on relève :

- (1) ***le rôle de l'appareil administratif dans l'encadrement des massacres*** : les autorités administratives ont eu un rôle de mobilisation pour les enlèvements et les massacres. Même celles qui n'ont pas joué un rôle actif sont coupables pour leur inaction alors qu'elles avaient une grande capacité de maîtrise de la population. A côtés des autorités locales, les deux communes ont aussi subi les conséquences de l'implication des autorités civiles et militaires provinciales.
- (2) ***les liens entre les crises du passé – 1972 notamment- et les plus récentes*** : les liens entre 1972 et 1993 sont évidents à travers les points de vue et les analyses de la plupart des personnes interviewées malgré la persistance d'une controverse sur fond des appartenances ethniques. Les coins qui ont été le plus touchés pendant la crise de 1972, les centres de négoce, les centres administratifs, les agglomérations à plus ou moins forte concentration humaine ont été le plus visés par les massacre de 1993, avec une élan de revanche incontestable.
- (3) ***la gestion assez sommaire des différentes crises*** : dans les deux communes, on n'a pas trouvé des initiatives aussi bien en 1972 qu'en 1993 qui ont été entreprises pour assurer aux différentes crises une réponse globale capable de prévenir les abus ou la résurgence de la violence dans l'avenir.

Au titre des éléments de différences qui auraient motivé et aggravé la violence dans les deux communes, on peut aussi relever quelques points :

- (1) ***Les habitudes et le comportement de la population avant les périodes de crise*** : MWUMBA a la réputation d'avoir toujours eu une population toujours prête à suivre de nouveaux courants : les partis politiques, les Eglises,...alors que tel n'est pas le cas

pour la population de la commune BUSIGA, à l'exception de la zone MPARAMIRUNDI estimée plus perméable à l'influence négative rwandaise.

(2) *Les qualités morales et le leadership des autorités à la tête des deux communes étaient différentes durant les différentes périodes de crise* : L'évolution des situations de crise a toujours été fonction de la qualité du leadership local en place. A MWUMBA et dans la zone MPARAMIRUNDI de la commune BUSIGA, on remarque que l'escalade des massacres/ problèmes et/ou leur résolutions a toujours reflètent les comportements et l'implication personnelle de l'administration en place à l'époque. Certaines personnes ont eu la vie sauve à MWUMBA en 1972 parce que l'administrateur communal en place était, aux témoignages de la population, un pacifiste qui trouvait le moyen de contourner les instructions d'arrêter des gens qui lui étaient données. Dans cette même logique, la zone de MPARAMIRUNDI de la commune BUSIGA, la seule à avoir été gravement touchée par les massacres de 1993, a été victime du zèle et de la méchanceté d'un administratif qui a mobilisé les gens pour les massacres dans une commune réputée être traditionnellement tranquille.

(3) *L'existence de plusieurs centres de négoce dans la commune de MWUMBA, plus que dans la commune de BUSIGA* : l'étude a relevé que les massacres se sont toujours concentrés au niveau des centres de négoce ou des centres administratifs ! Cela se justifie par plusieurs raisons ! C'est tout d'abord autour de ces centres qu'habitaient la plupart de l'élite intellectuelle ou des personnes qui prospéraient dans le business, avec pouvoir et capacité d'influence. Ensuite, ces centres constituaient également des foyers de mobilisation politique énorme et restaient sous la convoitise ou la surveillance de la hiérarchie administrative. Enfin, ces centres servaient la plupart du temps d'épicentre de la prise de décisions, y compris les bonnes ou mauvaises en temps normaux comme en période de crise. La commune de MWUMBA a donc été le plus touchée car elle comptait plus de 5 centres alors que BUSIGA n'en comptait que 3 ; lesquels centres avaient même été saccagés en 1972, aussi bien en visant les personnes que leurs biens ! Et dans un contexte où l'appropriation des biens d'autrui a été un des aspects majeurs des différentes crises, il se comprend aisément que les dégâts devaient être plus considérables là où il était possible de trouver plus de biens à piller.

*b) Le discours politique ambiant influence largement les points de vue de la population;*

La tendance majeure pour les personnes enquêtées est de reproduire la position officielle de certains dirigeants ! Cela a été notamment visible sur la question des poursuites pénales où les personnes enquêtées semblent avoir de la peine à développer des points de vue personnels et veulent trop s'en tenir au message de l'autorité politique qui privilégie le « pardon » aux poursuites judiciaires. Cela résulte peut-être de la confusion par rapport à l'objectif des travaux de recherche sur la justice transitionnelle, souvent confondues avec des activités du Gouvernement où les chercheurs sont parfois pris pour des représentants ou des fonctionnaires de l'Etat, malgré les multiples explications fournies sur le caractère 'neutre' de tels travaux.

*c) Le processus de justice transitionnelle piloté par le Gouvernement et les Nations Unies connaît une faible participation de la population dans la zone d'étude*

Le travail a pu révéler les lacunes des consultations nationales récemment organisées sur la justice transitionnelle quant au degré de participation de la population. Sur environ 264 personnes ayant participé dans la recherche et prises comme des leaders de la communauté, seule une (1) personne a participé dans les consultations menées au niveau du chef-lieu de la Province de NGOZI. Et même dans ce cas, la personne estime n'avoir pas assisté à une consultation mais plutôt à une séance de simple information aux allures d'une enquête ou d'une séance d'approbation des options déjà validées<sup>34</sup>.

*d) Le processus de justice transitionnelle au Rwanda influence largement les perceptions et les points de vue de la population*

Les données recueillies dans le cadre de cette étude sont très influencées par le processus de gestion de la période post-génocide au Rwanda, qui visiblement attire l'attention des habitants des deux communes, suite peut-être à la proximité et aux liens historiques (le Rwanda ayant toujours été une terre d'accueil spontané pendant les périodes de crise). Par rapport aux

---

<sup>34</sup> Entretien avec un représentant d'un parti politique de la zone MPARAMIRUNDI qui a participé dans les consultations nationales à NGOZI

questions relative à la mémoire (les monuments, les journées de mémoire,...), **la plupart des répondants se mettaient beaucoup plus à rejeter ce qui se fait au Rwanda, sans être pareillement spontanés sur les options à prendre au Burundi.** Néanmoins, les discussions approfondies ont montré que les participants ne rejettent pas tant le devoir de mémoire, mais plutôt le caractère et le discours ethniques derrière ces événements au Rwanda.

Les personnes ayant participé dans la **recherche rejettent presque à l'unanimité l'exhumation des corps humains et leur exposition dans les sites mémoriaux** comme tel est le cas au Rwanda.

Plusieurs raisons ont été avancées dont notamment le fait que les burundais respectent les morts et ne pourraient pas tolérer que les restes des leurs ne soient pas « *exposés en l'air* » [*ntitwokwemera ko abacu banikirwa mu gahinga* ]. D'autres considèrent que ce qui est fait au Rwanda est contre l'éthique humaine car les restes des corps des victimes sont, selon eux, « utilisés par le Gouvernement pour mobiliser les aider de la communauté internationale ». [*Badandanza amagufa ya benewabo – ils vendent les os de leurs frères*].

L'autre raison principale finalement évoquée vers la fin de la recherche et non la moindre est que **le travail d'exhumation des corps ne devrait porter que sur les restes des victimes Tutsi, dont on peut facilement identifier les tombes car elles ont été tuées sur les collines. Tel ne serait pas le cas pour les victimes Hutu de 1972 ou même 1993, vu que la plupart des victimes ont été enlevées de chez elles pour disparaître et être tuées loin de leurs foyers et même de leurs communes**<sup>35</sup>.

*e) Le processus de justice transitionnelle se heurte à un obstacle majeur: la promotion des personnes impliquées dans les crimes du passé;*

Ceux des administratifs, qui sont cités pendant les enquêtes comme ayant trempé dans les massacres de 1993, occuperaient actuellement des postes de responsabilité au plus haut niveau et ne sont pas accessibles dans le cadre d'une recherche menée au niveau des communes où ils résidaient à l'époque. Et ceux qui ont été contactés ont refusé de rencontrer les chercheurs, contestant du même coup la légitimité du travail et des organisations qui le mènent. Ils ont catégoriquement refusé en arguant que la mission de traiter des questions relatives aux crises reviendront à la Commission vérité et réconciliation du Gouvernement.

---

<sup>35</sup> Ils ont notamment évoqué les cas des personnes enlevées en 1972 pour aller être tuées à la prison de NGOZI

La plupart des personnes enquêtées ont par ailleurs exprimé des craintes à ce sujet, craignant de voir le processus s'occuper des exécutants sans possibilité de toucher aux commanditaires.

f) *Le processus de justice transitionnelle est largement tributaire de l'évolution socio-politique du pays : impossible de traiter du passé sans parler du présent*

Même s'il est admis que c'est le passé qui influence le présent et prépare l'avenir, il n'est pas non plus erroné, dans le contexte du Burundi, de dire que le présent détermine ce que l'on fera du passé, surtout en matière de crimes et d'impunité.

Une petite initiative, comme cette recherche a été sérieusement compliquée par les tensions électorales en cours au moment de sa conduite. On pourrait dire d'un côté que le moment a été bien choisi car il a permis d'éclairer sur les perceptions sur la justice transitionnelle en fonction des différentes appartenances partisanses, mais d'un autre côté, on a vu qu'il a fallu passer beaucoup de temps dans la médiation des conflits politiques en cours entre les blocs politiques en conflit au sujet de l'issue des élections communales du 24 mai 2010. La stratégie a été utile, autrement, notre travail n'aurait pas pu avancer si on avait voulu faire fi de la réalité actuelle, et cela renseigne sur la nécessité d'assainir les relations et dynamiques du présent avant de prétendre travailler sur le passé.

La collecte des données sur les périodes de crise vécues par le Burundi est possible mais nécessite une grande préparation des acteurs, beaucoup de temps et de patience, vu la délicatesse et les sensibilités que la question suscite aussi bien au niveau des communautés qu'au niveau de la classe politique.

g) *Le besoin de vérité, de mémoire, et de réhabilitation publique dépasse de loin celui de la réparation;*

Une grande majorité des personnes participant dans la recherche est convaincue de la pertinence d'un processus de justice transitionnelle qui devrait permettre au Burundi de revisiter son histoire et son passé trouble. Le devoir de mémoire, la recherche de la vérité, la réhabilitation publique des victimes des abus du pouvoir, la réconciliation communautaires nationale apparaissent comme une nécessité pour les communautés de la zone d'étude.

Par rapport à question de l'indemnisation des victimes ou de leurs ayants-droits, elles trouvent que c'est une opération qui n'est pas à la portée du gouvernement et ne doit même pas être un

préalable au démarrage du processus. Cela a été dit en réaction au fait que les gouvernements refusent parfois de tels processus en arguant que ça occasionnerait des dépenses énormes que l'Etat et ses partenaires ne peuvent pas mobiliser.

## V.2. Recommandations

Au terme de cette étude, il a été formulé une série de recommandations à l'endroit des différents acteurs, incluant aussi bien le Gouvernement, les ONGs, les Nations Unies et tous ceux qui s'intéressent à la justice transitionnelle en général. La plupart de ces recommandations sont venues des participants à la recherche eux-mêmes, et non des chercheurs.

Elles portent sur :

- *L'initiation des séances de dialogue centré sur la recherche de la vérité* : ce travail connaîtrait l'implication des Eglises vu leur capacité de mobilisation et de rassemblement des fidèles. Ces journées devraient néanmoins être minutieusement préparées pour que les gens n'aient pas peur de témoigner. Il est notamment possible de procéder à **l'identification des victimes de la crise de 1972, et même celles de 1993 et à la définition des meilleures stratégies de mémoire**. Les données étaient disponibles mais l'équipe de recherche a décidé de ne pas trop s'engager sur cette voie au regard des interprétations que ça pouvait susciter pendant la période tendue des élections. Ce dialogue devrait aussi inclure les natifs des localités de l'étude mais qui n'y résident pas, en même temps qu'il devrait être ouvert aux membres d'autres communautés du pays ! Ca permet de couper la logique d'auto-victimisation et d'accusations mutuelles entre les membres d'une même communauté, parfois victimes des petits conflits qui surviennent au quotidien et empêchent les gens de se focaliser les perspectives d'avenir ;
- *L'instauration et la célébration des journées communales de mémoire* : ces journées seraient célébrées en mémoire de toutes les victimes, plutôt que de laisser certaines familles organiser isolément de telles activités ;
- *La construction d'un monument communal en mémoire des victimes* : à l'instar des journées de mémoire, ce mémorial serait dédié à toutes les victimes, toutes ethnies et époques confondues ;

- ***La définition participative des mesures d'indemnisation accessibles par l'Etat*** : les formes de l'indemnisation pourraient varier : activités de réinsertion des victimes ou de leurs ayants-droits comme la construction des maisons, l'octroi des terres, le recrutement préférentiel dans la fonction publique,...
- ***L'appui à la mise en place des associations mixtes des victimes*** : ces associations devraient bénéficier de l'appui des intervenants en matière de justice transitionnelle pour qu'elles ne prennent pas la tournure des associations d'auto-victimisation mais plutôt des acteurs pouvant assurer la défense des intérêts des victimes et de la société en matière de justice et de réconciliation ;
- ***L'organisation des procès à l'endroit des commanditaires des grands crimes*** : l'idée de poursuites judiciaires n'est pas vivement soutenue par les personnes enquêtées mais elles ont soulevé l'idée de poursuites à l'encontre des commanditaires et des personnes qui refuseraient de témoigner dans le cadre des initiatives de recherche de la vérité ;
- ***L'instauration par l'Etat et les communautés des mesures de protection des témoins dans le cadre des initiatives de recherche de la vérité*** : cette recommandation est inspirée par la peur de voir les personnes qui facilitent le processus de recherche de la vérité persécutées par les personnes et organisations impliquées directement ou indirectement dans les crimes sous investigation.
- ***La valorisation des comportements positifs observés durant les périodes de crise*** : l'étude a relevé que les membres de la communauté gardent en mémoire les noms et les comportements des personnes qui ont sauvé la vie des individus à titre personnel ou des communautés de manière globale. Nous pensons qu'il serait plus productif et approprié en matière de réconciliation nationale de bâtir sur ces modèles, en étudiant davantage les conditions et les circonstances dans lesquelles ces personnes ou groupes de personnes ont agi ; et d'inviter les gens à imiter ce qui a déjà existé, plutôt que de leur demander de réparer ce qui est déjà survenu ou de prévenir ce qui n'est pas encore arrivé. Il est moins coûteux d'apprendre des réussites et des succès que d'apprendre des crises et des échecs.

### **Quelques références bibliographiques**

#### *Codes et textes de loi*

1. Loi no 1/ 010 du 18 mars 05 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi,
2. Loi n° 1/017 du 1<sup>er</sup> décembre 2000 portant adoption de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation au Burundi
3. Loi n° 1/022 du 21 novembre 2003 portant immunité provisoire de poursuites judiciaires en faveur des leaders politiques rentrant d'exil
4. Loi n° 1/015 du 22 septembre 2003 portant Attribution de la compétence répressive aux Tribunaux de Grande Instance en matière criminelle
5. Loi n° 1/004 du 08 mai 2003 portant répression du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre
6. Loi n° 1/021 du 27 décembre 2004 portant Missions, compositions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale pour la Vérité et la Réconciliation

#### *Articles, revues et rapports spécifiques*

7. Ingelaere, Bert ; Vivre à nouveau ensemble, Les attentes envers la justice transitionnelle au Burundi vues par le bas, Institute of Development policy and Management (IOB), Working Paper, Avril 2010
8. Human Rights Watch, Les Civils Pris pour Cibles ; une guerre civile par personnes interposées au Burundi, Library of Congress (Catalog Card Number : 98-84611), 1998
9. Inédit, Justice après de graves violations des droits de l'homme, le choix entre l'amnistie, la commission de vérité et les poursuites pénales, inédit, - Projet Justice après Transition, Université Leuven (Belgique), étude financée par le Vlaamse Interuniversitaire Raad, Janvier 2001
10. NINDORERA, E. : « La réconciliation au Burundi est-elle en marche ? », in Au Cœur de l'Afrique, n° 1-2, 2004
11. NIYONKURU, R.C., Non State Actors and Peacebuilding in War –Torn Societies, Case of Burundi, Consultative Version, 2008, étude commanditée par Future Generations , sur financement de la Carnegie Foundation
12. République du Burundi, Monographie de la Commune BUSIGA, document publié conjointement par le Ministère de la Planification du Développement et de la Reconstruction et le PNUD, septembre 2006
13. République du Burundi, Monographie de la Commune MWUMBA, document publié conjointement par le Ministère de la Planification du Développement et de la Reconstruction et le PNUD, septembre 2006

14. République du Burundi, N.U., Rapport des Consultations Nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi, Bujumbura, Avril 2010
15. PNUD, Les défis de la justice post-conflit, rapport provisoire, Bujumbura, septembre 2005
16. N.U., Troisième rapport du Secrétaire Général sur le Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi, S/2008/330, mai 2008
17. Global Rights, Rapport d'atelier : « Justice Post Conflit au Burundi, Défis et Alternatives : les vues, la part des citoyens », Stakeholder Forum, Mwumba, 24-26 avril 2007